

## Conseil communautaire du jeudi 21 décembre 2023

• date de convocation le vendredi 15 décembre 2023 • nombre de conseillers en exercice : 82 • quorum : 42

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 59

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa (arrivé au rapport 38) - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmals - Martin Noblecourt (arrivé au rapport 38) - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmals - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Danièle Goddard à Thierry Repentin

• conseillers titulaires excusés :

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Sara Rotelli - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Laïla Karoui

### EXAMEN SIMPLIFIE

#### **Administration générale**

- 1 RS - Charte de gouvernance

#### **Organismes extérieurs**

- 2 RS - Actualisation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

#### **Accueil des gens du voyage**

- 3 RS - Adoption des tarifs 2024 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux  
4 RS - Approbation des tarifs 2024 pour l'aire de grand passage de La Ravoire

#### **Agriculture et sylviculture**

- 5 RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention au Groupement de défense sanitaire des Savoie (GDS des Savoie) pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry au titre de l'année 2023

#### **Déchets**

- 6 RS - Signature d'une convention d'objectifs avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention  
7 RS - Adhésion et représentation de Grand Chambéry à l'association Enfin Réemploi  
8 RS - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2024  
9 RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des éléments d'ameublement (DEA)  
10 RS - Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Chambéry Solidarité Internationale et attribution d'une subvention

#### **Eau et assainissement**

- 11 RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Remplacement du représentant de la commune de Challes-les-Eaux  
12 RS - Précisions concernant les modalités d'application des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)  
13 RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2024 - Service public d'assainissement non collectif  
14 RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2024 - Autres prestations effectuées par le service des eaux  
15 RS - Eau et assainissement - Tarifs à compter du 1er janvier 2024 dans le secteur de Technolac à La Motte-Servolex

#### **Enseignement supérieur**

- 16 RS - Approbation du Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESR) pour la Savoie 2024-2028

#### **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- 17 RS - Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Groupe d'Arts et Traditions Populaires La Savoie  
18 RS - Approbation du montant de la subvention 2023 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération  
19 RS - Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Chambéry Cyclisme Compétition pour la victoire au classement général 2023 de la coupe de France par équipe féminine des clubs  
20 RS - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball

## **Finances**

- 21 RS - Programme d'investissement des budgets annexes et dédiés déchets, eau potable et assainissement - Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2024
- 22 RS - Contributions 2024 - Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2024
- 23 RS - Attributions de compensation définitives 2023 des 38 communes membres de Grand Chambéry
- 24 RS - Attributions de compensation prévisionnelles 2024 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry

## **Foncier**

- 25 RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry - Modification des délibérations n° 202-19 C concernant la commune de Barberaz, n° 066-21 C concernant la commune de Chambéry et n° 129-21 C concernant la commune d'Ecole
- 26 RS - Commune de Chambéry - Acquisition par droit de priorité auprès de l'Etat de lots de bureaux au sein du site du Carré Curial à Chambéry et cession de ces lots au Département de la Savoie

## **Habitat**

- 27 RS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cristal Habitat pour les opérations d'accession sociale et abordable du programme de renouvellement urbain (PRU) des Hauts-de-Chambéry
- 28 RS - Rapport annuel de Cristal Habitat
- 29 RS - Approbation de la révision et de la prorogation du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

## **Infrastructures et voiries**

- 30 RS - Approbation d'une convention financière et de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bassens pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la rue Centrale RD8E et la rue de Bolliet

## **Mobilité**

- 31 RS - Evolution des tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2023

## **Politique de la ville**

- 32 RS - Versement d'une subvention à l'association Sport dans la Ville au titre de 2023
- 33 RS - Convention pluriannuelle avec l'Etat relative à l'expérimentation Territoire zéro non-recours (TZNR)

## **Ressources humaines**

- 34 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de conducteur d'opérations à la direction de l'eau et de l'assainissement
- 35 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de coordinateur de gestion budgétaire et comptable à la direction de l'urbanisme et du développement local
- 36 RS - Rapport social unique 2022
- 37 RS - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique

# **EXAMEN DETAILLE**

## **Démocratie participative**

- 38 RD - Rapport d'activité 2022-2023 du Conseil de développement de Grand Chambéry

## **Economie**

- 39 RD - Avis de Grand Chambéry relatif à la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac-ZAC 3 » sur la commune de La Motte-Servolex, objet d'une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD

## **Aménagement du territoire**

- 40 RD - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

### **Finances**

41 RD - Décisions modificatives de clôture des budgets de Grand Chambéry

### **Ressources humaines**

42 RD - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

### **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

43 RD - Communication du bilan de la 5e année d'exploitation du parc événementiel du Phare

### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

44 RD - Soutien de Grand Chambéry au SISARC dans le cadre du transfert des digues de l'Etat

45 RD - Convention de délégation de la compétence GEMAPI au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget

### **Mobilité**

46 RD - Renforcement de la consistance de l'offre des lignes Chrono A et Synchro Montagne du réseau Synchro Bus

### **Politique de la ville**

47 RD - Signature d'un avenant n° 4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

**Arthur Boix-Neveu**, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

**Michel Dyen** se réjouit d'accueillir le Conseil communautaire à Saint-Alban-Leysse.

**Thierry Repentin** demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 19 octobre et du 9 novembre 2023. Il salue l'arrivée d'Audrey Taupenas, nouvelle directrice de la communication.

---

## **1 - RS - Charte de gouvernance**

---

**Thierry Repentin**, président, indique qu'il s'est engagé, lors de son élection, à bâtir une charte de gouvernance. Ainsi, un groupe de travail d'élus volontaires s'est réuni à trois reprises pour en définir le contenu.

La rédaction d'une charte de gouvernance est l'occasion de construire les modalités de gouvernance qui viendront servir le projet de territoire, par des valeurs partagées, par des modalités de travail et de décision, et avec chacune des communes membres :

- la proximité : pour répondre le mieux possible aux besoins des habitants et du territoire, l'agglomération déploie son action en proximité, en lien nécessairement étroit avec les communes qui constituent le plus souvent la porte d'entrée des habitants sur les questions de services publics,
- la solidarité : entre les communes de l'agglomération, au bénéfice des habitants,
- l'équité : l'agglomération garantit que chaque citoyen et que chaque territoire sont traités de manière équitable dans leur accès aux services publics dispensés,
- l'efficacité : les actions de l'agglomération et des communes sont complémentaires. Les compétences de l'agglomération sont mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec les communes. Dans ce cadre, l'intercommunalité veille à consulter et à faire part de ses actions et interventions spécifiques sur le territoire de chaque commune. Chaque commune veille également à informer et consulter en amont de ses actions et interventions susceptibles de concerner les compétences communautaires.

Ainsi, le document proposé en annexe présente :

- les grands axes du projet d'agglomération et ses actions concrètes,
- la construction de la décision communautaire :
  - o la Conférence des maires,
  - o le Conseil communautaire,
  - o le Bureau communautaire,
  - o l'exécutif : le président et les vice-présidents,
  - o les instances préparatoires aux instances décisionnelles :
    - les commissions thématiques,
    - les comités de pilotage,
  - o les réunions de secteur,
  - o le rôle des services,
- la participation dans les organismes extérieurs,
- l'information auprès des conseillers municipaux,
- la concertation et la participation citoyenne.

### **Discussion :**

**Brigitte Bochaton** fait part des propositions de compléments émises par les conseillers municipaux de Jacob-Bellecombette concernant les commissions :

- Transmission des documents préparatoires cinq jours avant la réunion pour permettre un échange fructueux et en connaissance de cause.
- Transmission des éléments présentés et comptes-rendus au plus tard dans la quinzaine qui suit la réunion.

**Thierry Repentin** répond que ces demandes pourront être étudiées par le groupe de travail qui a élaboré la charte.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la charte de gouvernance.

---

## **2 - RS - Actualisation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs**

---

**Thierry Repentin**, président, indique que suite à la modification des vice-présidences de la Communauté d'agglomération, il est proposé d'actualiser les représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs conformément au tableau annexé.

Il est rappelé que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans scrutin.

**Discussion** :

**Thierry Repentin** précise que les changements sont liés aux changements de vice-présidences. Des désignations complémentaires interviendront ultérieurement pour tenir compte de désignations à venir dans certaines communes.

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'actualisation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs conformément au tableau annexé.

---

## **3 - RS - Adoption des tarifs 2024 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux**

---

**Isabelle Dunod**, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry est amenée à fixer les tarifs 2024 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse et pour les terrains familiaux. Il est précisé que les terrains familiaux disposant d'habitations légères ou en dur font l'objet d'une tarification spécifique (loyers).

Il est ainsi proposé de reconduire pour 2024 la grille de tarification 2023 :

- application d'une caution de 100 € par emplacement demandée à l'entrée des familles,
- application d'un tarif par nuitée et par emplacement de 4 € pendant la durée du séjour réglementaire initial (90 jours consécutifs ou cumulés) ou dérogatoire autorisé,
- application d'une indemnité d'occupation de 4 € par nuitée et par personne âgée de plus de 18 ans, au titre de l'occupation illégale d'un emplacement facturée jusqu'à l'obtention d'une décision de justice d'expulsion. Les éventuels fluides consommés par des usagers en situation d'occupation illégale d'un emplacement sont facturés selon les tarifs en vigueur sur l'aire de la Boisse pour les occupants disposant d'une convention d'occupation en bonne et due forme, au prorata du nombre d'individus âgés de plus de 18 ans présents illégalement sur l'emplacement,
- application d'une indemnité d'occupation de 4 € par nuitée, à l'ancien titulaire de la convention d'occupation qui vient d'expirer, dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire autorisée sur l'emplacement. Les éventuels fluides consommés par des usagers en dépassement de la durée de séjour réglementaire sont facturés selon les tarifs en vigueur sur l'aire de la Boisse pour les occupants disposant d'une convention d'occupation en bonne et due forme,
- application d'un tarif équivalent à une nuitée pour tout changement d'emplacement d'un usager sur l'aire d'accueil de la Boisse,
- facturation au réel et par système de prépaiement des consommations en eau : 3,50 € par m<sup>3</sup> d'eau (eau potable, assainissement et taxes diverses incluses),

- perception du montant des sommes correspondant aux dégradations commises sur l'aire d'accueil, en application de la grille tarifaire (jointe à la présente délibération). Les dégradations non identifiées dans la grille tarifaire seront facturées à l'occupant après réalisation de 3 devis et retenue de l'offre la mieux-disante.

Il est ainsi proposé d'adapter les tarifs 2024 au contexte de tension sur le marché de l'énergie électrique (+0,01 €/kWh). Les consommations électriques seront facturées au réel et par système de prépaiement des consommations : 0,17 € par kWh d'électricité.

Par ailleurs, le tarif 2024 pour les terrains familiaux est fixé à 30 € par mois et par emplacement (sans changement), sauf en cas de location d'habitations (légères ou en dur) où des tarifs spécifiques sont appliqués et définis à la signature du bail.

Il est également proposé d'instaurer une indemnité d'occupation de 30 € par mois due au titre de l'occupation illégale d'un emplacement en terrain familial ou de maintien de l'occupation familiale après l'expiration de la convention d'occupation.

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux existants tels que décrits ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

## **4 - RS - Approbation des tarifs 2024 pour l'aire de grand passage de La Ravoire**

---

**Isabelle Dunod**, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération a inauguré le 11 juillet 2015 un terrain pour l'accueil des grands passages à La Ravoire. Cet équipement est désormais la propriété de Grand Chambéry.

Pour l'année 2023, le Conseil communautaire avait décidé, en concertation avec les intercommunalités du département, de choisir une tarification à la consommation réelle de l'eau, de l'électricité et du droit de séjour.

Pour la saison des grands passages 2024, afin de promouvoir une consommation plus vertueuse de l'eau potable après des étés 2022 et 2023 marqués par une sécheresse importante et de nombreuses restrictions, il est proposé d'appliquer une tarification de l'eau potable au mètre cube consommé comme pour chaque usager du territoire. De la même manière, pour favoriser un usage plus sobre, l'électricité sera facturée au groupe d'usagers au regard de sa consommation réelle en kWh, laquelle sera relevée régulièrement par le gestionnaire.

Une avance sur la consommation de fluides par caravane double essieu, dont le montant est calculé au regard des consommations réelles quotidiennes constatées les années précédentes, pourra être demandée par le gestionnaire en début de séjour et pour chaque semaine de stationnement. Une régularisation interviendra en fin de séjour au regard du différentiel constaté entre l'avance perçue et les consommations réellement relevées.

Les montants relatifs au droit de séjour et au dépôt de garantie sont appliqués par caravane double essieu conformément au décret en vigueur.

Enfin, en cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire de grand passage, le montant des indemnités dues à la collectivité est établi par véhicule, caravane et camping-car qui stationnent illégalement sur l'emprise de l'aire.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs de l'aire de grand passage pour la saison 2024 comme suit :

<b>Droit de séjour</b>	1,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car (la tarification par caravane simple essieu pourra être appliquée en cas de modification de la réglementation par décret)
------------------------	--

<b>Eau potable hors assainissement collectif (consommation par groupe)</b>	<b>Tarifs progressifs</b>
	De 0 à 30 m <sup>3</sup> : 0,844 € / m <sup>3</sup>
	De 30 à 250 m <sup>3</sup> : 1,762 € / m <sup>3</sup>
	Au-delà de 250 m <sup>3</sup> : 1,871 € / m <sup>3</sup>
<b>Electricité</b>	0,13 € / kWh (0,12€ / kWh en 2023, soit + 8,33 %)
<b>Avance sur les consommations de fluides (eau + électricité) et droit de séjour</b> , exigible par le gestionnaire au début du séjour pour chaque semaine d'occupation	7,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car
<b>Tarif forfaitaire (eau + électricité + droit de séjour)</b> applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle	7,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car
<b>Indemnité d'occupation sans droit ni titre (stationnement)</b>	1,5 € / jour par caravane (simple et double essieu), camping-car, véhicule léger, fourgon, camionnette, camion, remorque
<b>Indemnité pour vol d'eau liée à une occupation sans droit ni titre</b>	0 à 30 m <sup>3</sup> : 0,844 € / m <sup>3</sup> 30 à 250 m <sup>3</sup> : 1,762 € / m <sup>3</sup> Au-delà de 250 m <sup>3</sup> : 1,871 € / m <sup>3</sup>
<b>Indemnité pour vol d'électricité liée à une occupation sans droit ni titre</b>	0,13 € / kWh
<b>Dépôt de garantie</b>	10 € / caravane double essieu ou camping-car (la tarification par caravane simple essieu pourra être appliquée en cas de modification de la réglementation par décret)
<b>Tarifs TTC pour le calcul des retenues sur la caution pour dégradation (occupation réglementaire ou sans droit ni titre)</b>	Armoire électrique : 6 000 € l'unité Fusible de compteur général : 50 € l'unité Nourrice eau : 360 € l'unité Portail d'entrée : 5 200 € l'unité Cadenas portail d'entrée : 190 € l'unité Remplacement ou réparation de la fosse d'assainissement suite à dégradation : 4 800 € Benne de récupération des encombrants : 750 € Enlèvement et traitement des dépôts sauvages et des dépôts de déchets verts : 165 € la rotation + 60 € / t Bac à ordures ménagères de 770 L : 350 € l'unité Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 500 € l'intervention de nettoyage  Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe ou en cas de stationnement irrégulier, aux occupants sans droit ni titre selon un prorata

Le dépôt de garantie est payable d'avance à l'arrivée du groupe.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les tarifs ci-dessus applicables pour la saison des grands passages 2024.

---

## **5 - RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention au Groupement de défense sanitaire des Savoie (GDS des Savoie) pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry au titre de l'année 2023**

---

**Sandra Ferrari**, vice-présidente chargée de la forêt, de l'agriculture et de la ruralité, rappelle que par délibération n° 180-08 C du 20 novembre 2008, le Conseil communautaire a créé une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € proposée chaque année dans le cadre du Schéma agricole et qui doit permettre de venir en soutien aux événements ou projets organisés en faveur de la préservation de l'agriculture périurbaine et de la valorisation des espaces naturels.

La présence du frelon asiatique en Savoie est maintenant bien établie. Il représente une menace pour la biodiversité et est une véritable problématique de santé publique. Le Préfet a confié le plan de surveillance et de lutte régional aux organismes à vocation sanitaire (OVS). Il est décliné au niveau départemental par la section apicole du Groupement de défense sanitaire des Savoie (GDS des Savoie), qui a pour mission de maîtriser et d'améliorer l'état sanitaire des animaux d'élevage.

Depuis l'arrivée du frelon asiatique dans les Savoie, le soutien du GDS des Savoie, de la Fédération régionale des GDS AURA et du Conseil Savoie Mont-Blanc a permis de financer la lutte. Face à l'augmentation du nombre de nids de frelons asiatiques, ces moyens se sont avérés insuffisants et depuis 2020, le GDS des Savoie sollicite le financement des communes et EPCI. Cependant, la réponse des collectivités n'ayant pas été à la hauteur des enjeux, depuis 2022 le GDS des Savoie ne prend en charge que la destruction des nids de frelons asiatiques menaçant les ruchers des adhérents de la section apicole. Pour les autres nids, la destruction est financée à hauteur de la participation financière de la commune ou de l'EPCI du territoire.

Le bénéfice de cette lutte profite aux apiculteurs, mais également à l'ensemble des habitants et usagers du territoire en participant à la réduction des risques sanitaires d'attaques de frelons asiatiques.

Pour mémoire, en 2022, 269 nids de frelons asiatiques ont été détruits en Savoie dont 56 sur le territoire de Grand Chambéry. En 2023, 358 nids de frelons asiatiques ont été détruits en Savoie dont 104 sur le territoire de Grand Chambéry.

Le tarif moyen de destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le territoire de Grand Chambéry est de 150 €.

La lutte consiste également à installer des pièges spécifiques afin de capturer les frelons asiatiques au printemps avant que les fondatrices ne construisent leurs nids.

Certaines communes de Grand Chambéry participent également auprès du GDS des Savoie pour soutenir l'effort financier de la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** l'avis de la commission forêt, agriculture et ruralité du 5 décembre 2023,

**Vu** la sollicitation du GDS des Savoie en date du 31 octobre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'attribution d'une subvention au Groupement de défense sanitaire des Savoie à hauteur de 1 065 € pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry sur l'année 2023.

---

## **6 - RS - Signature d'une convention d'objectifs avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention**

---

**Marie Bénévise**, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que Grand Chambéry est partenaire de l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes depuis 2008 pour la réalisation de missions d'intérêt général concernant la problématique de la gestion des déchets.

L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, dont une antenne est située à Chambéry, a l'objectif d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en menant en équipe des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Chaque année, une équipe de 4 jeunes volontaires sont présents auprès de Grand Chambéry 2 jours par semaine de novembre à juin, pour réaliser une mission de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets en lien avec les objectifs de la politique publique communautaire.

En plus de cet accueil annuel, l'association propose la mise en place de service civique en intermédiation avec Grand Chambéry.

En 2024 et sur une durée de 7 mois, 2 volontaires rejoindront la direction des déchets pour des missions d'actions de sensibilisation et d'accompagnement sur la prévention/réduction des déchets des manifestations et événements locaux.

La direction des déchets accompagne et prête du matériel de gestion des déchets aux organisateurs d'événements et de manifestations depuis plus de 10 ans. En 2023, la barre des 100 événements accompagnés a été franchie.

Il est donc proposé de faire intervenir une équipe de 2 jeunes volontaires, présents 4 jours par semaine pendant 7 mois, de février à septembre 2024.

La collectivité conserve la possibilité de choisir les actions de l'association qu'elle souhaite soutenir en fonction de son projet politique par une concertation en amont et un suivi régulier au cours de l'exécution (possibilité d'avenant en cours d'exécution).

Pour ce projet, Unis-Cité sollicite :

- 2 000 € au titre de son accompagnement à la mise en œuvre et au suivi du service civique,
- 113,02 € / volontaire / mois, soit 1 582,28 € pour 2 volontaires pendant 7 mois, correspondant à l'indemnité complémentaire légale due aux volontaires. Par simplification de gestion, cette somme est versée mensuellement par Unis-Cité aux jeunes. Unis-Cité refacture à Grand Chambéry les montants versés au réel en fonction de la durée effective des contrats de service civique.

Une convention sera signée entre les deux entités détaillant ainsi les engagements de chacun.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**Vu** l'avis de la commission déchets du 20 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention avec l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes,
- **accorde** à l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 3 582,28 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

---

## **7 - RS - Adhésion et représentation de Grand Chambéry à l'association Enfin Réemploi**

---

**Marie Bénévise**, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Chambéry soutient les acteurs de l'économie circulaire, l'association Enfin Réemploi en faisant partie.

Les missions d'Enfin Réemploi sont :

- environnementales, en développant et promouvant des solutions pour le réemploi des matériaux du BTP sur le territoire Savoie Mont-Blanc en vue de réduire les déchets et préserver les ressources,
- sociales, en accompagnant des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans la réalisation d'un projet professionnel, et si possible vers une solution pérenne d'emploi.

Enfin Réemploi a pour objectif de massifier le réemploi des matériaux du bâtiment et, à cet effet, de développer une filière de réemploi des matériaux du bâtiment, en s'appuyant sur la création et l'exploitation d'une matériauthèque. Une matériauthèque est le maillon nécessaire et emblématique, mais non suffisant, au développement de cette filière.

L'association développe également des activités de formation et de sensibilisation nécessaires afin de créer l'écosystème favorable au développement de la filière de réemploi sur le territoire des collectivités de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

Enfin Réemploi est une association composée d'acteurs de l'économie sociale et solidaire spécialisés dans le tri sélectif et la valorisation des déchets (Les Valoristes, Trialp), d'entreprises de l'économie « traditionnelle » (Kayak architecture, Nantet, Inddigo...) et d'un centre de recherche (ENSAM). Le conseil d'administration est actuellement composé des membres fondateurs.

Celui-ci a proposé aux collectivités à l'initiative de la création de l'association, Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, d'intégrer un collège de collectivités qui permettra de les associer aux orientations de l'association. Une fois les délibérations exécutoires, les statuts de l'association seront modifiés pour faire évoluer ce modèle de gouvernance.

Il est précisé que l'adhésion de Grand Chambéry à l'association est gratuite.

Il est proposé que Marie Bénévise représente Grand Chambéry au sein du collège « collectivités » du conseil d'administration.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'adhésion de Grand Chambéry à l'association Enfin Réemploi,
- **désigne** Marie Bénévise pour représenter Grand Chambéry au sein du collège « collectivités » du conseil d'administration de l'association,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

---

## **8 - RS - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2024**

---

**Marie Bénévise**, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que Grand Chambéry doit définir les tarifs des prestations rendues, dans le respect des équilibres budgétaires. Par conséquent, il convient de se prononcer sur les tarifs pour 2024 :

- Dépôt des végétaux sur la plateforme de compostage : il est proposé de maintenir le tarif des végétaux et de créer 2 nouveaux tarifs pour le traitement des souches et du bois A basés sur leur coût réel de traitement. La plate-forme de Champlatt est à ce jour la seule du bassin chambérien à proposer ce type de prestations.

- Mise à disposition de composteurs domestiques et collectifs : il est proposé de maintenir la mise à disposition gratuite sur inscription préalable.
- Redevance spéciale (RS) de collecte des déchets ménagers et assimilés : il est proposé d'augmenter le tarif (inchangé en 2023) afin d'atteindre le coût réel du service pour les ordures ménagères et la collecte sélective. Un nouveau tarif pour les biodéchets est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date d'entrée en vigueur de l'obligation du tri à la source et de la valorisation des biodéchets. Avec un coût réel à 60 € par m<sup>3</sup>, compte tenu de l'émergence de la filière et des faibles tonnages actuellement, il est proposé un tarif aligné sur celui du tri afin d'encourager le déploiement de cette filière conformément au schéma de déploiement de l'agglomération.
- Frais de nettoyage et de collecte de points de regroupement (incivilités) : il est proposé de maintenir les tarifs de cette tarification mise en place en 2018.
- Dépôts non autorisés en déchetterie : il est proposé de maintenir le tarif.
- Dépôts des professionnels pour la déchetterie du Châtelard : il est proposé d'ajuster le tarif, inchangé depuis 2014 pour prendre en compte les coûts de traitement et de fonctionnement des dépôts de la déchetterie du Châtelard. Cela se traduit par une baisse du tarif des végétaux et une augmentation des autres flux sans atteindre le coût de fonctionnement réel, les déchets spéciaux restant inchangés. Les dépôts professionnels en déchetterie du Châtelard représentent un volume annuel d'environ 2 000 €.
- Vente de sacs de propreté « vacances propres » : il est proposé de maintenir le tarif.
- Facturation du coût des bacs en cas de vol ou détérioration : il est proposé d'ajuster les prix à ceux du bordereau de prix unitaires du marché d'achat de bacs roulants.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

**Vu** l'avis de la commission déchets du 20 novembre 2024,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve**, les tarifs relatifs à la compétence déchets tels que présentés ci-dessus et détaillés dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2024 :

APPORTS DE VEGETAUX PLATEF-FORME DE COMPOSTAGE	Soumis à TVA	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Entreprises et institutions – Végétaux / Tonne	oui	40 € HT	40 € HT
Entreprises et institutions – Souches / Tonne	oui	/	63 € HT
Entreprises et institutions – Bois A / Tonne	oui	/	85 € HT

COMPOSTEURS	Soumis à TVA	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Composteur individuel (fourni avec 1 bio-seau)	non	0 €	0 €
Composteur collectif avec bio-seaux	non	0 €	0 €

REDEVANCE SPECIALE	Soumis à TVA	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Prix au m <sup>3</sup> pour les déchets incinérables	non	30,00 €	34,19 €
Prix au m <sup>3</sup> pour les déchets recyclables	non	18,68 €	19,35 €
Prix au m <sup>3</sup> pour les biodéchets	non	/	19,35 €

<b>NETTOYAGE point de regroupement des conteneurs enterrés/semi-enterrés ou bacs (incivilités)</b>	<b>Soumis à TVA</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Intervention forfaitaire - nettoyage et collecte dépôts sauvages sur point de regroupement de collecte (2h à 2 agents, 2h véhicule, frais de dossier)	non	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
Taux horaire de l'intervention (nettoyage et collecte)	non	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>
Taux horaire (véhicule de collecte)	non	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>
Frais de dossier	non	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>

<b>DEPOTS NON AUTORISES en déchetterie (incivilités)</b>	<b>Soumis à TVA</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Intervention forfaitaire (gestion de l'incident, frais du déclassement, frais de dossier)	non	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>

<b>DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE DU CHATELARD</b>	<b>Soumis à TVA</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Autres flux (DIB, gravats...) / m <sup>3</sup>	oui	<b>16 € HT</b>	<b>20 € HT</b>
Déchets verts / m <sup>3</sup>	oui	<b>16 € HT</b>	<b>9 € HT</b>
Déchets spéciaux 5 kg	oui	<b>16 € HT</b>	<b>20 € HT</b>
Sac pour le conditionnement de fibrociment (amiante) à l'unité	oui	<b>500 € HT</b>	<b>500 € HT</b>
Cartons, ferrailles... (gratuit)	oui	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

<b>SACS VACANCES PROPRES</b>	<b>Soumis à TVA</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Sacs "vacances propres" 110 L à l'unité	non	<b>0,24 €</b>	<b>0,24 €</b>

<b>DEGRADATION DE BACS</b>	<b>Soumis à TVA</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Dans le nouveau règlement de collecte, a été introduite la possibilité de facturation du coût du bac en cas de vol ou de détérioration. La grille tarifaire ci-contre est sur la base des tarifs du marché de fourniture de bacs. Elle s'appliquera en cas d'auteur identifié.	non	<b>bac 120 L : 51 €</b>	<b>bac 120 L : 32 €</b>
	non	<b>bac 240 L : 62 €</b>	<b>bac 240 L : 41 €</b>
	non	<b>bac 340 L : 77 €</b>	<b>bac 340 L : 54 €</b>
	non	<b>bac 660 L : 176 €</b>	<b>bac 660 L : 132 €</b>
	non	<b>bac 750 L : 183 €</b>	<b>bac 750 L : 137 €</b>

- **autorise**, le président ou son représentant à signer les documents à intervenir le cas échéant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente.

---

## **9 - RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des éléments d'ameublement (DEA)**

---

**Marie Bénévise**, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité. Les recettes perçues en 2022 ont atteint 2 050 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Le contrat n° 0233311-0003 signé avec Eco-Mobilier pour la période 2020-2023 arrive à échéance. La procédure d'agrément des éco-organismes candidats à la REP « ameublement » est actuellement en cours, après la diffusion le 18 octobre 2023 du cahier des charges d'agrément.

Trois candidats ayant manifesté leur intérêt, un organisme coordonnateur agréé (OCA) pour la filière « ameublement » sera créé. Il est proposé un contrat-type unique pour la prise en charge des DEA, qui sera cosigné par les trois éco-organismes agréés (sous réserve de l'obtention de l'agrément).

Par conséquent, il convient dès à présent de renouveler la convention de collecte séparée des DEA avec les trois éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat, en lien avec l'organisme coordonnateur agréé OCA « ameublement ».

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

**Vu** l'avis de la commission déchets du 20 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention avec les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat en lien avec l'organisme coordonnateur agréé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme.

---

## **10 - RS - Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Chambéry Solidarité Internationale et attribution d'une subvention**

---

**Marie Bénévise**, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que Grand Chambéry est partenaire de l'association Chambéry Solidarité Internationale (CSI) depuis 2016 pour la réalisation de missions de coopération internationale.

Le projet de l'association se base sur des principes de réciprocité, de mobilisation des citoyens et citoyennes des territoires et d'aide au développement. CSI a pour mission de mettre en œuvre la politique de coopération solidaire de la ville de Chambéry et de Grand Chambéry.

Pensée comme une politique transversale de la ville, l'association renforce l'offre de service public existante (culturelle, jeunesse, numérique) pour les usagers de Chambéry en proposant des animations d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, et l'organisation d'événements grand public (festival Lafi Bala, Ciné Bala et le Marché des Continents qui accueillent autour de 18 000 personnes).

L'objectif initial de ce partenariat est de soutenir la création et le développement des services de gestion des ordures ménagères dans la commune d'Ouahigouya, au Burkina Faso, à travers la mobilisation du dispositif financier 1 % déchets.

Les leviers d'action sont :

- la mobilisation du savoir-faire des agents de Grand Chambéry (expertise technique),
- le financement d'actions sur le terrain,
- l'accueil et la formation des agents des villes partenaires.

L'historique du projet est le suivant.

#### Phase 1 : 2017-2018 (subvention de 35 k€/an)

**Objectif** : accompagner le service des déchets de la commune d'Ouahigouya dans l'amélioration de la précollecte auprès des usagers et de la sensibilisation vers la population.

- Acquisition des équipements nécessaires pour la précollecte des déchets ménagers afin d'appuyer 3 associations chargées de la précollecte.
- 10 bacs à ordures sont confectionnés et disposés dans les secteurs d'intervention, soit 2 bacs par secteur pour recevoir les ordures précollectées par les associations.
- Formation des associations en techniques d'animation et en gestion financière.
- Conception d'un spot promotionnel et d'un micro programme avec la radio la Voix du paysan.
- Sensibilisation de la population (visites à domicile, focus group...).

#### Phase 2 : 2019-2020 (subvention de 35 k€/an)

**Objectif** : réalisation des études structurantes pour accompagner la commune d'Ouahigouya à définir une stratégie globale de gestion des ordures ménagères et assimilés.

- Réalisation des 6 études suivantes :
  - o étude sur la production de déchets solides produits par les ménages et activités socioéconomiques,
  - o étude pour la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social de l'aménagement d'un centre d'enfouissement des déchets ultimes,
  - o étude d'avant-projet sur l'aménagement d'un centre d'enfouissement des déchets ultimes,
  - o étude de faisabilité pour la mise en place d'une filière de compostage,
  - o étude d'avant-projet pour l'installation d'une plate-forme de compactage des plastiques mous et des cartons,
  - o étude hydrogéologique pour l'aménagement d'un centre d'enfouissement des déchets ultimes à Rapougouma.
- Formalisation d'une stratégie globale basée sur 3 axes :
  - o organisation d'un tri simplifié à la source dans les 15 secteurs urbains de la commune, pour 3 composantes principales,
  - o création d'une plate-forme de compostage des déchets organiques : une plate-forme de compactage pour les cartons et plastiques mous collectés,
  - o création d'un centre d'enfouissement pour les déchets ultimes.

#### Phase 3 : 2020-2021 (subvention de 35 k€/an)

**Objectif** : mise en place d'un premier pilote de tri à la source dans les secteurs urbains 1 et 7 d'Ouahigouya.

- Réalisation d'un fichier des acteurs de précollecte des ordures ménagères et sélection de 3 structures.
- Création d'outils de sensibilisation et formation des acteurs (pour les cellule d'animation des associations et pour les journalistes et animateurs de radio.
- Equipements en petits matériels et poubelles (540) pour les 3 structures.

- Création d'un centre de regroupement au secteur 1, équipé de 2 bacs, et surveillé.
- Création d'un centre de regroupement au secteur 8 mais à destination du secteur 7, équipé de 2 bacs, et surveillé.
- Aménagement sommaire d'un centre de stockage (secteur 14 de la ville).

Phase 4 : 2022-2023 (subvention de 35 k€ en 2022 et 40 k€ en 2023)

Objectif : mise à l'échelle du pilote et renforcement des capacités de collecte de la commune.

- Le projet a démarré en mai 2023. Il est à ce jour suspendu en raison de la position politique de la France vers le Burkina Faso concernant l'aide publique au développement).
- Le projet devait également être soutenu par l'Agence française de développement via le dispositif FICOL (facilité de financement des collectivités territoriales). Actuellement, l'instruction est suspendue pour les raisons évoquées ci-dessous.

Les nouveaux objectifs sur le plan partenarial correspondent au renouvellement du partenariat avec CSI pour la période 2023-2025 avec un élargissement des territoires d'intervention permettant d'intégrer les nouveaux territoires de coopération internationale au Maroc et au Liban.

L'objectif initial du partenariat reste inchangé ainsi que les leviers d'actions. L'évolution majeure concerne uniquement l'élargissement des territoires d'intervention et le passage d'une subvention de 35 000 € à 40 000 €. Il est donc proposé de conclure une convention pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le montant de la subvention annuelle est de 40 000 €, soit 120 000 € pour 3 ans.

Enfin, l'ambition nouvelle est de pouvoir associer d'autres acteurs du territoire à la démarche (entreprise de collecte des déchets, Savoie Déchets...).

#### **Discussion** :

**Brigitte Bochaton** fait part des interrogations émises par les conseillers municipaux de Jacob-Bellecombette concernant :

- le choix du Maroc et du Liban,
- l'augmentation de la durée de la convention,
- l'augmentation du montant de la subvention,
- les projets prévus.

**Marie Bénévise** indique que des échanges ont déjà eu lieu avec une commune du Maroc et une commune du Liban, mais ce dossier sera présenté de façon détaillée lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**Vu** l'avis de la commission déchets du 20 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Philippe Vuillermet ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'association Chambéry Solidarité Internationale,
- **accorde** à l'association Chambéry Solidarité Internationale une subvention annuelle maximale de 40 000 € révisable en fonction du rapport annuel présenté par l'association et sous réserve du vote annuel du budget et des crédits alloués,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

---

## **11 - RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Remplacement du représentant de la commune de Challes-les-Eaux**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les régies à simple autonomie financière de l'eau et de l'assainissement sont administrées par un conseil d'exploitation, qui a vocation à émettre un avis sur toutes les questions ayant trait à leur fonctionnement.

Les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la Communauté d'agglomération. Il est mis fin à leur mandat dans les mêmes formes.

Gérard Gayet, représentant de la commune de Challes-les-Eaux désigné par délibération n° 081-20 C du 10 septembre 2020, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal délégué.

Il est proposé de le remplacer par James Hallay.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** les statuts fondateurs des régies de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** la délibération n° 081-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **met** fin aux fonctions de membre du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de Gérard Gayet,
- **désigne** James Hallay pour représenter la commune de Challes-les-Eaux au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

---

## **12 - RS - Précisions concernant les modalités d'application des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques) est facturée aux abonnés selon les modalités approuvées par délibération n° 190-21 C du 9 décembre 2021 fixant les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier des années 2022 à 2026.

Pour rappel, la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du code de la santé publique. Sa mise en recouvrement intervient après le contrôle du bon raccordement devenu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du contrôle de raccordement.

La délibération ci-dessus mentionnée prévoit notamment l'application d'un tarif forfaitaire pour une maison individuelle d'une surface inférieure ou égale à 130 m<sup>2</sup>, puis d'un tarif au m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire.

Cette disposition nécessite d'être précisée pour prendre en compte le cas de permis de construire uniques délivrés à plusieurs propriétaires pour la construction de bâtiments présentant une unité d'ensemble (maisons mitoyennes) hors copropriété, et faisant l'objet d'un seul branchement d'assainissement.

Dans ce cas, il est proposé que Grand Chambéry sollicite les propriétaires concernés pour obtenir les surfaces réelles nécessaires au calcul de la PFAC pour chacun d'entre eux.

A défaut de réception de ces renseignements au moment de l'établissement des factures, Grand Chambéry appliquera le tarif au m<sup>2</sup> en vigueur sur la base d'une surface forfaitaire de 130 m<sup>2</sup>.

	2024	2025	2026
<b>Rappel : tarifs votés par délibération du 9 décembre 2021</b>			
Maison individuelle jusqu'à 130 m <sup>2</sup> de surface de plancher	2 519 €	2 570 €	2 621 €
m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire	25,50 €	26 ,50 €	27,50 €
<b>Précisions concernant les maisons mitoyennes faisant l'objet d'un permis de construire unique, hors copropriété</b>			
Forfait applicable pour les maisons mitoyennes à défaut de connaissance des surfaces de chacune	130 m <sup>2</sup> x 25,50 € 3 315 €	130 m <sup>2</sup> x 26,50 € 3 445 €	130 m <sup>2</sup> x 27,50 € 3 575 €

**Considérant** les besoins budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du service,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** la délibération n° 190-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 28 novembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les précisions apportées ci-dessus aux modalités d'application des tarifs de la PFAC.

---

### **13 - RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2024 - Service public d'assainissement non collectif**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le budget de l'assainissement non collectif est un budget distinct devant s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les recettes proviennent des redevances perçues sur les usagers bénéficiaires des prestations : contrôle de conception et d'implantation, contrôle de réalisation, contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations.

L'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique impose de présenter l'état des installations d'assainissement non collectif lors de cessions immobilières. Cette prestation de contrôle de conformité fait l'objet d'une redevance forfaitaire.

En outre, Grand Chambéry a opté pour les compétences facultatives d'entretien et de réhabilitation, faisant l'objet d'un marché avec un prestataire. Une convention est passée avec les usagers souhaitant bénéficier de ces prestations.

Les redevances et tarifs ci-après sont proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon l'évolution de 2 % intégrée dans la prospective tarifaire 2022-2026.

Prestations	2024 HT
Contrôle de conception / implantation	112,00 €
Contrôle réalisation	347,00 €
Redevance annuelle de service	40,00 €
Contrôle de conformité pour ventes (demandé lors cession immobilière)	194,00 €
<b>Forfait vidange, curage, transport, dépotage EN TOURNEE</b>	
Fosse ≤ 1 500 litres	163,50 €
1 500 < fosse ≤ 3 000 litres	207,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	80,50 €
<b>Forfait vidange, curage, transport, dépotage HORS TOURNEE</b>	
Fosse ≤ 1 500 litres	261,50 €
1 500 < fosse ≤ 3 000 litres	311,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	87,50 €
<b>Forfait vidange, curage, transport, dépotage VIDANGE DEFINITIVE</b>	
Fosse ≤ 1 500 litres	185,50 €
1 500 < fosse ≤ 3 000 litres	225,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	79,00 €
<b>Plus-values</b>	
Dégagement des regards de visite	175,50 €
Minimum de facturation en cas de prestation non réalisée	109,00 €
<b>Traitement des matières de vidange hors UDEP Grand Chambéry</b>	
forfait / tonne	56,20 €

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 28 novembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les redevances et tarifs ci-dessus proposées applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **14 - RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2024 - Autres prestations effectuées par le service des eaux**

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes proviennent notamment de prestations payantes que Grand Chambéry est appelée à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ci-dessous, sont proposés comme suit selon l'évolution de 2 % intégrée dans la prospective tarifaire 2022-2026.

**Les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI)** réalisées font l'objet d'une convention entre Grand Chambéry et ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

La convention définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Désignation	Unité	2024
Prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI	par PEI	34 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement	par PEI	1 680 € HT

Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>avec terrassement</u>	par PEI	2 920 € HT
Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	4 825 € HT
Renouvellement <u>avec déplacement</u> de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	6 285 € HT
Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours)	par PEI	4 825 € HT
Fourniture et pose de protection béton préfabriquée pour poteau incendie	par PEI	765 € HT

**Les tarifs de prestations d'assainissement** (traitement des matières de vidange, traitement des graisses et traitement des boues applicables) sont proposés par un groupe de travail animé par le Département de la Savoie, auquel Grand Chambéry participe, pour permettre une uniformisation des tarifs au niveau de toutes les UDEP du département.

Désignation	2024
Traitement des matières de vidange / tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	48,90 € HT
Traitement des matières de vidange / tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	81,26 € HT
Traitement des graisses / tonne	98,30 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	75,90 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	50,80 € HT
Traitement des produits de curage / tonne	45,70 € HT

#### **La vente d'eau aux communes extérieures**

Désignation	2024
Vente d'eau aux communes extérieures, le m <sup>3</sup>	0,974 € HT

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ci-dessous, sont proposés comme suit sans évolution par rapport à 2023.

**Les pénalités prévues par le règlement d'eau potable** sont relatives aux cas :

- de prélèvement d'eau sans autorisation (consommation hors abonnement),
- non-respect des délais de paiement,
- non-réponse, refus de rendez-vous ou absence à un rendez-vous pour relevé ou remplacement de compteur,
- défaut de mise en conformité d'installation,
- manipulations frauduleuses.

Désignation	2024	Commentaire
1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation hors abonnement souscrit auprès du service des eaux		
- à partir des ouvrages que ce soit sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) ou sur voirie (notamment utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €	

- à partir des branchements non autorisés ou hors service	250 €	Pénalité forfaitaire qui se substitue au mode de facturation 2023 « par mois d'utilisation depuis la notification des services jusqu'à la date de souscription » dans un but de simplification
- dans le cas d'un contournement du compteur	250 €	
- dans l'immeuble sans contrat d'abonnement	250 €	
2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture	10 %	de la facture par mois de retard
3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné	200 €	
4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause	200 €	
5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage	250 €	
6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacer ou enlever le compteur, les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	250 €	
7. En cas de bris des bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendie	250 €	

**Le site CATEC** (certificat d'aptitude au travail en espace confiné) situé dans l'enceinte de l'UDEP, est à mis à disposition des organismes de formation (salle de formation, plateforme, vestiaire) selon le tarif proposé ci-après.

Désignation	2024
Mise à disposition du site CATEC, la journée	400 € HT

**Considérant** les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 28 novembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs des prestations ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **15 - RS - Eau et assainissement - Tarifs à compter du 1er janvier 2024 dans le secteur de Technolac à La Motte-Servolex**

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que conformément à la convention de 2012 relative à l'unité de gestion de Savoie Technolac, les tarifs eau potable et eaux usées applicables pour l'extension du parc d'activités dans la commune de La Motte-Servolex sont différents du reste de l'agglomération, afin de garantir notamment l'unité tarifaire de ce

secteur. L'évolution des tarifs des parts fixes eau potable est néanmoins identique au reste de l'agglomération.

Ainsi, les tarifs et abonnements eau potable sont identiques à ceux votés par Grand Lac sur la partie de son territoire située à Savoie Technolac. Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

	2024
	€ HT
Vente d'eau/m <sup>3</sup> - Abonnés du secteur Technolac	1,698 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 15/20 mm	46,30 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 25 mm	81,20 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 30 mm	87,50 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 40 mm	184,60 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 60/65 mm	463,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 100 mm	940,00 €

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 28 novembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs eau potable pour les abonnés du secteur de Savoie Technolac à La Motte-Servolex, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

## **16 - RS - Approbation du Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESR) pour la Savoie 2024-2028**

---

**Luc Berthoud**, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, rappelle que Grand Chambéry a pris, par arrêté préfectoral du 6 août 2019, la compétence relative au soutien à l'enseignement supérieur universitaire.

L'agglomération est engagée, au titre du volet enseignement supérieur et recherche du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, à accompagner la restructuration du campus de Jacob-Bellecombette, d'une ancienneté de 50 ans et qui accueille plus de 5 500 étudiants, enseignants et personnels de l'université Savoie Mont Blanc (USMB). Il s'agit d'améliorer la fonctionnalité du campus et l'accueil des étudiants, tant en termes de qualité de vie que d'enseignement. L'engagement de l'agglomération a été fixé à un montant compris entre 8 et 10 M€ pour soutenir le programme de rénovation du campus de Jacob-Bellecombette et pour la réalisation d'un centre d'enseignement et développement en réalité augmentée (CEDRA).

Grand Chambéry est également partenaire du Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESR) pour la Savoie. Ce schéma est un document cadre qui permet d'asseoir juridiquement les financements que le Département et Grand Chambéry apportent à l'USMB dans le cadre du CPER.

Dans le prolongement de l'adoption par la Région Auvergne-Rhône-Alpes du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2022-2028, le Département de la Savoie, en partenariat avec les Communautés d'agglomération de Grand Chambéry et de Grand Lac, et les communes de Chambéry, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex et du Bourget-du-Lac, ainsi que l'USMB, principal établissement d'enseignement supérieur en Savoie, révisé son Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le premier SLESR a été adopté en 2017 par le Conseil Savoie Mont Blanc. Depuis lors, l'environnement de l'enseignement supérieur en Auvergne-Rhône-Alpes et la structuration des universités ont évolué.

L'USMB est désormais confortée dans son positionnement d'université pluridisciplinaire pleine et entière. Elle est partenaire de l'université Grenoble Alpes, pour certaines actions qui s'appuient sur des outils communs (transfert technologique, entrepreneuriat étudiant par exemple) mais assume par ailleurs sa propre stratégie de développement au regard de ses spécificités.

Les acteurs locaux souhaitent réaffirmer et faire partager la vision et la stratégie qui sont les leurs pour que l'enseignement supérieur poursuive son développement en Savoie au profit des territoires, et prenne toute sa place comme outil d'attractivité globale dans le cadre d'un écosystème intégré performant. Ce positionnement attractif passe par la reconnaissance par les partenaires institutionnels des atouts majeurs de l'USMB et des établissements d'enseignement supérieurs existants en Savoie, et la prise en compte des thématiques qui doivent être renforcées afin de toujours viser l'excellence notamment dans les écosystèmes économiques clés du département :

- montagne, aménagement, tourisme, industrie des sports en extérieur (outdoor),
- énergie, bâtiment, eau et environnement.

L'attractivité du territoire Savoie Mont Blanc auprès des étudiants, enseignants et enseignants-chercheurs venant d'autres régions de France et d'ailleurs, puise sa source aussi bien dans la qualité et la diversité de son environnement naturel que dans la spécificité des spécialités de formation et de recherche proposées dans les établissements d'enseignement supérieur, et dans l'implication et la diversité des acteurs économiques. Le potentiel et l'intelligence globale de ce territoire sont une force pour sa croissance et son développement.

Il convient donc de valoriser et de faire fructifier ce potentiel et cette intelligence collective pour qu'excellence de l'enseignement et de la recherche rime avec innovation technologique en lien avec les entreprises, employabilité et qualité de vie des étudiants. Ainsi, les collectivités du territoire, en partenariat avec l'USMB, souhaitent orienter leur stratégie pour l'enseignement supérieur en Savoie Mont Blanc autour d'axes majeurs :

- développer les compétences des étudiants,
- intensifier le développement des synergies entre entreprises, territoire et université,
- rayonner à l'international,
- répondre aux attentes de tous les publics.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

***Décision*** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESR) pour la Savoie 2024-2028.

---

## ***17 - RS - Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Groupe d'Arts et Traditions Populaires La Savoie***

---

**Jean-Benoît Cerino**, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, indique que l'association Groupe d'Arts et Traditions Populaires La Savoie organise un spectacle intitulé « Entre Sport et Culture... entre Tradition et Modernité ».

Il s'agit d'un spectacle croisé entre le très reconnu groupe de gymnastique de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et le Ballet de Savoie, qui se déroulera au Phare le 2 mars 2024 avec une jauge de 2 930 places et des prix compris entre 25 € et 35 €.

Ce spectacle a été imaginé comme un lien entre sport et culture. Il est le seul en Savoie à avoir obtenu le label « Olympiade culturelle » par le Comité d'organisation Paris 2024.

Ce spectacle s'est déjà déroulé dans la halle des sports de La Motte-Servolex où il a connu un grand succès dans une jauge plus restreinte.

Il permet de montrer cette équipe mythique qu'est le groupe de gymnastique de la BSPP et de faire découvrir autrement le Ballet de Savoie qui fait partie des ballets de danse traditionnelle les plus reconnus sur le territoire national.

Le budget prévisionnel de l'événement est d'environ 78 000 €, dont environ 28 000 € pour le Phare (location et prestations) et fait état d'un déficit d'environ 5 000 €.

Vu la thématique développée par ce spectacle, son portage local et son caractère unique, le spectacle n'ayant pas vocation à se renouveler, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association organisatrice.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** l'avis de la commission grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne du 22 novembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Groupe d'Arts et Traditions Populaires La Savoie pour l'organisation du spectacle "Entre Sport et Culture... entre Tradition et Modernité » qui aura lieu au Phare le 2 mars 2024.

## ***18 - RS - Approbation du montant de la subvention 2023 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération***

**Jean-Benoît Cerino**, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que le dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2022/2023 a été approuvé par le Conseil communautaire le 10 novembre 2022.

Pour la saison 2021/2022, le dispositif de soutien aux clubs sportifs avait été abondé d'une aide spécifique exceptionnelle accordée à tous les clubs dans le cadre du plan de relance mis en place par l'agglomération.

Concernant la saison sportive 2023/2024, et selon les critères actuellement en vigueur, le détail des subventions est précisé dans le tableau ci-dessous.

<b>Clubs</b>	<b>Subventions 2022/2023</b>	<b>Subventions 2023/2024</b>	<b>Remarques</b>
<b>AEB Gym</b>	3 700 €	2 590 €	Equipe descendue en DN 2
<b>Club de Boules de La Motte-Servolex</b>	2 300 €	2 300 €	
<b>Club Sports Glace</b>	2 870 €	2 870 €	
<b>Club Nautique Chambéry Le Bourget</b>	9 300 €	9 300 €	
<b>CHAC (Chambéry tir à l'arc)</b>	1 610 €	1 610 €	
<b>Chambéry Cyclisme Compétition</b>	11 100 €	11 100 €	Demande de subvention exceptionnelle par ailleurs
<b>Chambéry Escalade</b>	9 300 €	9 300 €	
<b>Chambéry Savoie Football</b>	5 000 €	5 000 €	
<b>Chambéry Triathlon</b>	700 €	700 €	
<b>Club des Chevaliers Tireurs</b>	900 €	900 €	
<b>Chambéry Cyclisme Formation</b>	18 500 €	9 250 €	Club en mutation, demande à hauteur de 50 % par rapport aux années précédentes
<b>EAC Athlétisme</b>	6 510 €	9 300 €	Remontée du club en N1
<b>Elan Chambérien (handisport)</b>	2 800 €	2 800 €	

<b>Judo Club La Motte-Servolex</b>	13 000 €	13 000 €	
<b>SHBC (handball) La Motte-Servolex</b>	21 300 €	21 300 €	
<b>Ski club La Féclaz</b>	13 000 €	13 000 €	
<b>SOC Natation</b>	8 800 €	8 800 €	Poursuite du remboursement de l'avance sur subvention de 2019 et démarré en 2022
<b>SOC Rugby Savoie Mont-Blanc</b>	27 800 €	27 800 €	Dans le cadre d'une convention de mission d'intérêt général à finaliser
<b>Chambéry Hockey 73</b>	42 000 €	35 000 €	Dans le cadre d'une convention de mission d'intérêt général à finaliser + 7 k€ au titre du passage en société anonyme sportive professionnelle (SASP) (dernière année d'accompagnement)
<b>Union sportive La Ravoire/Challes Basket</b>	5 000 €	5 000 €	
<b>CSMBH (Chambéry handball)</b>	101 600 €	101 600 €	Dans le cadre d'une convention de mission d'intérêt général à finaliser Demande exceptionnelle par ailleurs pour la coupe d'Europe
<b>Total général</b>	<b>307 090 €</b>	<b>292 520 €</b>	

Concernant le SOC Natation, le club a débuté en 2022 le remboursement de l'avance de subvention consentie par délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 (attribution d'une avance sur subvention de 25 000 €) et modifiée par délibération du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 (suppression du remboursement de l'année 2021, soit un total de 20 000 € remboursable à partir de 2022).

Concernant le Chambéry Hockey 73 (SASP créée pour la gestion de l'équipe en Division 1), une convention a été signée avec cette nouvelle structure par délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022 indiquant notamment les tarifs dont devra s'acquitter le club pour son activité à la patinoire, ce qui représente une somme comprise entre 20 000 € et 30 000 € par an environ.

Le club doit donc développer ses ressources propres pour payer à l'agglomération son utilisation des locaux. Afin de l'accompagner dans cette démarche, il était proposé de majorer sa subvention en 2022 de 14 000 € et en 2023 de 7 000 €.

Il est proposé de verser les subventions aux associations en deux temps :

- un acompte de 70 %, une fois les conventions signées, courant du mois de janvier 2024,
- un solde de 30 % en mai 2024.

La subvention des clubs en SASP (Chambéry Savoie Mont Blanc Handball, Chambéry Hockey 73 et SOC Rugby Savoie Mont-Blanc) sera, quant à elle, versée en une fois en janvier 2024 afin de faciliter leur trésorerie.

### **Discussion :**

**Hervé Ferroud-Plattet** propose d'ajouter deux clubs à la liste :

- le Club des Sports d'Aillon-le-Jeune, qui compte un athlète en championnat du monde de ski et un athlète paralympique de niveau mondial,
- Bauges Ski Nordique, qui compte deux biathlètes en IBU Cup (coupe du monde B de biathlon).

Il demande quand les critères de subventionnement seront modifiés.

**Jean-Benoît Cerino** répond que le cas de ces deux clubs sera étudié. La réponse apportée devra tenir compte des capacités budgétaires de l'agglomération.

Il indique que le travail engagé par Alexandre Gennaro sur l'évolution des critères et la définition du rayonnement sera poursuivi avec l'objectif d'aboutir l'année prochaine.

**Thierry Repentin** souligne que le débat sur les critères de soutien aux clubs est un débat ancien qui existe depuis la création du dispositif.

Il relève la problématique du soutien aux sportifs de niveau international issus de clubs qui ne sont pas dans la hiérarchie nationale.

**Christian Berthomier** propose que les sportifs de très haut niveau qui valorisent les massifs soient aidés par Grand Chambéry Alpes Tourisme, citant l'exemple de deux sportifs participant à des championnats du monde qui n'avaient bénéficié que de bourses communales.

**Thierry Repentin** souligne que les communes, l'agglomération et les satellites peuvent contribuer de façon complémentaire à l'aide apportée aux sportifs.

**Vu** la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « sport et rayonnement »,

**Vu** la délibération n° 101-13 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération pour la saison 2013-2014,

**Vu** l'avis de la commission grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne du 22 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Micheline Myard-Dalmais ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** la répartition de l'enveloppe financière allouée au dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2023/2024, au titre du budget 2023, selon les modalités définies ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions y afférentes.

---

## **19 - RS - Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Chambéry Cyclisme Compétition pour la victoire au classement général 2023 de la coupe de France par équipe féminine des clubs**

---

**Jean-Benoît Cerino**, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, indique que l'association Chambéry Cyclisme compétition fait partie des clubs de haut niveau soutenus par l'agglomération au titre de son équipe féminine de cyclisme qui évolue en division nationale 1, le plus haut niveau élite amateur français.

Au terme de la saison 2022/2023, l'association a enregistré des résultats remarquables.

Au niveau collectif, l'association a remporté pour la 1<sup>e</sup> fois le classement général 2023 de la coupe de France par équipe féminine des clubs de division nationale.

Au niveau individuel, Julie Bégo, au club depuis 2016, est devenue championne du monde sur route (U19) le 29 juin 2023 à Glasgow. Ce titre lui permettra d'évoluer dans une équipe professionnelle. Elle a également remporté le classement national U19 et se classe 3<sup>e</sup> du classement mondial U19.

Le dispositif actuel de soutien des clubs de haut niveau ne prend pas en compte les performances individuelles mais uniquement collectives.

C'est à ce titre uniquement qu'il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association compte tenu de sa 1<sup>e</sup> victoire au classement général, et à caractère unique dans le cas où l'association regagnerait ce titre dans le futur. Elle permet aussi de valoriser le travail effectué par l'association pour les résultats individuels.

Le Département de la Savoie devrait également valoriser cette victoire collective par une aide exceptionnelle à l'association.

**Vu** la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « sport et rayonnement »,

**Vu** l'avis de la commission grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne du 22 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Chambéry Cyclisme Compétition pour sa victoire au classement général 2023 de la coupe de France par équipe féminine des clubs.

---

## **20 - RS - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball**

---

**Jean-Benoît Cerino**, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, indique que le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball a sollicité trois collectivités (Grand Chambéry, ville de Chambéry et Département de la Savoie) dans le cadre de sa participation lors de cette saison 2023/2024 à une coupe d'Europe de handball.

Contrairement aux idées reçues, la participation à une coupe d'Europe est plutôt synonyme de frais supplémentaires, notamment liés aux charges d'organisation (locatif et configuration de la salle, déplacement et hébergement, frais d'arbitrage et communication) sans autre retombées économiques intéressantes sur les premiers tours de compétition.

Cette année, la coupe d'Europe à laquelle participe le CSMBH est décomposée de la manière suivante :

- tour de qualification (2 matchs),
- phase de poule (6 matchs),
- tour principal (4 matchs),
- play-off (2 matchs),
- quart de finale (2 matchs),
- final four (1 match de demi-finale puis 1 match de finale ou pour la 3<sup>e</sup> place).

Pour sa participation jusqu'à la phase de play off, soit 14 matchs, le club a fourni un budget prévisionnel d'un montant de 482 000 €, soit environ 34 000 €/match, pour un déficit d'environ 10 000 €.

Ce budget prévisionnel fait apparaître un subventionnement public à hauteur de 90 000 €, réparti à part égale entre la ville de Chambéry, l'agglomération et le Département pour un montant de 30 000 € chacun.

Le versement d'une subvention à un club professionnel (statut juridique d'une société commerciale) ne peut s'effectuer que dans le cadre de missions d'intérêt général. C'est pourquoi le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball s'engage à rajouter une action relative à la coupe d'Europe dans les missions d'intérêt général qu'il accomplit.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle 16 000 €, soit 2 000 € par match disputé.

Le Département de la Savoie s'oriente vers une subvention de 30 000 €. La ville de Chambéry a déjà versé une subvention de 5 000 €.

**Vu** la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « sport et rayonnement »,

**Vu** l'avis de la commission grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne du 22 novembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Micheline Myard-Dalmais ne prenant pas part au vote) :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € au Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball.

## **21 - RS - Programme d'investissement des budgets annexes et dédiés déchets, eau potable et assainissement - Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2024**

**Pierre Brun**, vice-président chargé des finances, rappelle que le budget primitif 2024 de Grand Chambéry sera voté en mars 2024. Afin d'assurer une continuité dans le plan d'investissement des politiques déchets, eau potable et assainissement 2021/2026, il est proposé, conformément à la réglementation, de procéder à une ouverture anticipée des crédits d'investissement des budgets déchets, eau potable et assainissement en 2024.

### **Budget déchets**

Pour le budget déchets encapsulé au sein du budget principal, les programmes/chapitres et les montants sont les suivants :

Chapitre/Libellé	Crédits ouverts 2023 hors reports	Ouverture de crédits 2024 dans la limite de 25 %
104046 – Déchets 2021/2026 – Plan d'investissement 2024 hors véhicules	3 400 500 €	<b>25 %, soit 850 125 €</b>

### **Budget eau potable**

Pour le budget de la régie de l'eau potable, les programmes/chapitres et les montants sont les suivants :

Chapitre/Libellé	Crédits ouverts 2023 hors reports	Ouverture de crédits 2024 dans la limite de 25 %
20 – Immobilisations incorporelles	79 000 €	<b>25 %, soit 19 750 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	1 095 600 €	<b>25 %, soit 273 900 €</b>
23 – Immobilisations en cours	7 000 000 €	<b>25 %, soit 1 750 000 €</b>

### **Budget assainissement**

Pour le budget de la régie de l'assainissement, les programmes/chapitres et les montants sont les suivants :

Chapitre/Libellé	Crédits ouverts 2023 hors reports	Ouverture de crédits 2024 dans la limite de 25 %
20 – Immobilisations incorporelles	79 000 €	<b>25 %, soit 19 750 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	667 200 €	<b>25 %, soit 166 800 €</b>
23 – Immobilisations en cours	7 000 000 €	<b>25 %, soit 1 750 000 €</b>

**Vu** l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **procède** à une ouverture anticipée de crédits 2024 de 25 % des crédits ouverts 2023 pour le programme/chapitre 104046 du budget déchets encapsulé au sein du budget principal,

- **procède** à une ouverture anticipée de crédits 2024 de 25 % des crédits ouverts 2023 pour les chapitres 20/21/23 des budgets eau potable et assainissement,
- **précise** que les crédits seront repris et inscrits au budget primitif 2024.

---

## **22 - RS - Contributions 2024 - Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2024**

---

**Pierre Brun**, vice-président chargé des finances, rappelle que le budget primitif 2024 de Grand Chambéry sera voté en mars 2024.

La Communauté d'agglomération verse chaque année des contributions et participations à plusieurs organismes extérieurs. Ces structures présentent des besoins de trésorerie qui imposent de pouvoir procéder à un versement de la participation de l'agglomération sans attendre le vote du budget primitif. Les organismes concernés sont les suivants.

### **Chambéry-Grand Lac Economie**

La contribution budgétée en 2023 s'élève à 1 653 750 €. Il est nécessaire de permettre un versement dans la limite de 25 % de cette somme avant le vote du budget primitif 2024.

### **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

La contribution budgétée en 2023 s'élève à 6 009 883 €. Il est nécessaire de permettre un versement dans la limite de 25 % de cette somme avant le vote du budget primitif 2024.

### **Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB)**

La contribution budgétée en 2023 s'élève à 424 794 € pour la partie Féclaz/Revard et 187 246 € pour la partie Aillons/Margéraz. Il est nécessaire de permettre un versement dans la limite de 25 % de ces sommes avant le vote du budget primitif 2024.

### **Grand Chambéry Alpes Tourisme**

La subvention budgétée en 2023 s'élève à 1 587 428 €. Il est nécessaire de permettre un versement dans la limite de 25 % de cette somme avant le vote du budget primitif 2024.

### **Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)**

La contribution budgétée en 2023 s'élève à 177 204 €. Il est nécessaire de permettre un versement dans la limite de 50 % de cette somme avant le vote du budget primitif 2024.

### **Métropole Savoie**

La contribution budgétée en 2023 s'élève à 253 926 €. Il est nécessaire de permettre un versement dans la limite de 50 % de cette somme avant le vote du budget primitif 2024.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **procède** à une ouverture anticipée des crédits 2024 pour permettre le versement d'un premier acompte de la contribution 2024 de Grand Chambéry à Chambéry-Grand Lac Economie, au SDIS, au SMSB, à Grand Chambéry Alpes Tourisme, au SMIAC et à Métropole Savoie dans les conditions exposées ci-dessus,
- **précise** que les crédits seront repris et inscrits au budget primitif 2024.

## **23 - RS - Attributions de compensation définitives 2023 des 38 communes membres de Grand Chambéry**

**Pierre Brun**, vice-président chargé des finances, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

D'une façon générale, les attributions de compensation (AC) résultent du montant de la fiscalité transférée lors du passage en FPU moins le coût net des charges liées aux transferts de compétences intervenus depuis la création de l'EPCI, neutralisant ainsi les flux financiers entre les communes et l'EPCI la première année du transfert. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les attributions de compensation des communes sont déterminées sur la base des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charges n'a eu lieu au cours de l'année 2023, et qu'aucune procédure de révision des attributions de compensation n'a été engagée, le montant définitif des attributions de compensation 2023 des 38 communes de Grand Chambéry est identique au montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 notifiées en début d'année.

Les attributions de compensation définitives 2023 se présentent comme suit :

<b>Attributions de compensation définitives 2023</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>AC 2023 Montants positifs</b>	<b>AC 2023 Montants négatifs</b>
<b>AILLON-LE-JEUNE</b>		- 162 259 €
<b>AILLON-LE-VIEUX</b>		- 22 164 €
<b>ARITH</b>		- 11 038 €
<b>BARBERAZ</b>	168 102 €	
<b>BARBY</b>	409 401 €	
<b>BASSENS</b>	810 787 €	
<b>BELLECOMBE-EN-BAUGES</b>		- 6 107 €
<b>CHALLES-LES-EAUX</b>	244 334 €	
<b>CHAMBERY</b>	22 323 954 €	
<b>COGNIN</b>	300 806 €	
<b>CURIENNE</b>	20 354 €	
<b>DOUCY-EN-BAUGES</b>		- 4 750 €
<b>ECOLE</b>	9 922 €	
<b>JACOB-BELLECOMBETTE</b>		- 46 051 €
<b>JARSY</b>		- 7 532 €
<b>LA COMPOTE</b>	4 426 €	
<b>LA MOTTE-EN-BAUGES</b>		- 15 794 €
<b>LA MOTTE-SERVOLEX</b>	3 116 421 €	
<b>LA RAVOIRE</b>	1 853 751 €	
<b>LA THUILE</b>	36 101 €	
<b>LE CHATELARD</b>	266 622 €	
<b>LE NOYER</b>		- 9 275 €

LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
SAINT-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
SAINT-BALDOPH	225 289 €	
SAINT-CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		- 5 810 €
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
SAINT-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
SAINT-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 448 413 €</b>	<b>- 306 128 €</b>

**Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **arrête** les montants définitifs des attributions de compensation 2023 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus.

## **24 - RS - Attributions de compensation prévisionnelles 2024 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry**

**Pierre Brun**, vice-président chargé des finances, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Selon le paragraphe V-1 de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Les AC prévisionnelles 2024 des 38 communes membres sont basées sur les montants des AC définitives 2023.

Ces montants prévisionnels sont susceptibles d'être modifiés si de nouveaux transferts de charges sont opérés au cours de l'exercice 2024 ou en fonction des débats financiers et fiscaux entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le Conseil communautaire se prononcera sur le montant des AC définitives pour l'année 2024 au plus tard le 31 décembre 2024.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2024 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

<b>Attributions de compensation prévisionnelles 2024</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>AC 2024 Montants positifs</b>	<b>AC 2024 Montants négatifs</b>
<b>AILLON-LE-JEUNE</b>		- 162 259 €
<b>AILLON-LE-VIEUX</b>		- 22 164 €
<b>ARITH</b>		- 11 038 €
<b>BARBERAZ</b>	168 102 €	
<b>BARBY</b>	409 401 €	
<b>BASSENS</b>	810 787 €	
<b>BELLECOMBE-EN-BAUGES</b>		- 6 107 €
<b>CHALLES-LES-EAUX</b>	244 334 €	
<b>CHAMBERY</b>	22 323 954 €	
<b>COGNIN</b>	300 806 €	
<b>CURIENNE</b>	20 354 €	
<b>DOUCY-EN-BAUGES</b>		- 4 750 €
<b>ECOLE</b>	9 922 €	
<b>JACOB-BELLECOMBETTE</b>		- 46 051 €
<b>JARSY</b>		- 7 532 €
<b>LA COMPOTE</b>	4 426 €	
<b>LA MOTTE-EN-BAUGES</b>		- 15 794 €
<b>LA MOTTE-SERVOLEX</b>	3 116 421 €	
<b>LA RAVOIRE</b>	1 853 751 €	
<b>LA THUILE</b>	36 101 €	
<b>LE CHATELARD</b>	266 622 €	
<b>LE NOYER</b>		- 9 275 €
<b>LESCHERAINES</b>	108 334 €	
<b>LES DESERTS</b>	113 861 €	
<b>MONTAGNOLE</b>	212 560 €	
<b>PUYGROS</b>	15 879 €	
<b>SAINT-ALBAN-LEYSSE</b>	895 577 €	
<b>SAINT-BALDOPH</b>	225 289 €	
<b>SAINT-CASSIN</b>	31 616 €	
<b>SAINTE-REINE</b>		- 5 810 €
<b>SAINT-FRANCOIS-DE-SALES</b>		- 9 341 €
<b>SAINT-JEAN-D'ARVEY</b>		- 38 €
<b>SAINT-JEOIRE-PRIEURE</b>	132 540 €	
<b>SAINT-SULPICE</b>	26 198 €	
<b>SONNAZ</b>	104 005 €	
<b>THOIRY</b>	11 682 €	
<b>VEREL-PRAGONDRAN</b>	5 891 €	
<b>VIMINES</b>		- 5 969 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 448 413 €</b>	<b>- 306 128 €</b>

**Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **arrête** les montants des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2024 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus,
- **mandate** le président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 avant le 15 février 2024.

---

## **25 - RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry - Modification des délibérations n° 202-19 C concernant la commune de Barberaz, n° 066-21 C concernant la commune de Chambéry et n° 129-21 C concernant la commune d'Ecole**

---

**Isabelle Dunod**, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique qu'avec l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) le 18 décembre 2019, l'ensemble du territoire des 38 communes membres de Grand Chambéry, hormis la partie correspondant au périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry en vigueur, est désormais couvert par un même document d'urbanisme.

Grand Chambéry étant compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, est, de plein droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU). Le DPU est une procédure qui permet à une personne publique, telle que Grand Chambéry ou les communes membres, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain. Le DPU renforcé s'applique à des biens auxquels le DPU simple ne s'applique pas.

Par délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration du DPU simple et renforcé sur l'ensemble des 38 communes de Grand Chambéry. A cette délibération, étaient annexés 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU. Suite à l'évolution de certains périmètres (suppression de secteurs en zone U, évolutions des orientations d'aménagement et de programmations (OAP)...) ou à la nécessité de corriger des erreurs matérielles sur les plans de quelques communes, il est proposé les modifications suivantes :

### **Sur la commune d'Ecole**

Certaines parcelles du territoire communal sont soumises au DPU simple.

Suite à un changement de numérotation au cadastre millésime 2022, il convient de redéfinir la liste des parcelles soumises au DPU simple :

- secteur 1 : parcelle cadastrée section C n° 31 : pour permettre l'aménagement et la desserte de bâtiments communaux,
- secteur 2 : parcelles cadastrées section C n° 824-1800-2266-2457-2458-2460-2461-2463-2465-2467-2469-2506 : parcelles situées à proximité des bâtiments occupés par des services publics et pouvant permettre des extensions de ces bâtiments,
- secteur 3 : parcelles cadastrées section C n° 1003-1006-2065-2095-2096 : parcelles situées sur la voirie communale ou sur l'emprise de l'accès à une zone à aménager,
- secteur 4 : parcelle cadastrée section C n° 2493 : pour permettre une meilleure desserte des habitations environnantes,
- secteur 5 : parcelle cadastrée section C n° 493 : pour permettre la création d'une voirie communale,
- secteur 6 : parcelle cadastrée section C n° 543 : pour permettre la desserte d'un îlot d'habitations,
- secteur 7 : parcelles cadastrées section C n° 934-935-937-2577-2578-2579-2580-2581-2582 incluses dans une zone à aménager.

### **Sur la commune de Chambéry**

La délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019 a instauré :

- un DPU simple restreint à des secteurs stratégiques afin de fluidifier les actes de cession foncière sur des secteurs non stratégiques tout en facilitant l'étude approfondie des cessions sur des secteurs à enjeux.
- un DPU renforcé sur des secteurs stratégiques.

Par délibération n° 066-21 C du 3 juin 2021, des modifications ont été apportées à la délibération initiale. Le périmètre du DPU renforcé a été étendu aux périmètres des OAP sectorielles, y compris les OAP valant règlement Cassine et Vetrotex, de sursis à statuer, du permis de louer et de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat).

Il est proposé de procéder à une nouvelle évolution afin :

- de réduire le périmètre du DPU renforcé relatif à l'OAP Lémenc pour tenir compte de la réduction du zonage UGi,
- d'effectuer une correction sur le périmètre de l'OAP Vaugelas-Montjay,
- d'instaurer le DPU simple sur l'ensemble des emplacements réservés de la commune.

### **Sur les communes d'Arith, Barberaz, Barby, Bellecombe-en-Bauges, Challes-les-Eaux, Cognin, La Motte-en-Bauges, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Châtelard, Montagnole, Saint-Alban-Leyse, Saint-Sulpice, Sonnaz, Vimines**

Afin d'améliorer les tracés sur les plans des zones soumises au DPU simple ou renforcé et corriger quelques erreurs matérielles, il est proposé d'annexer les nouveaux plans ci-joints qui remplacent ceux annexés aux délibérations antérieures.

Il est rappelé qu'une analyse conjointe des déclarations d'intention d'aliéner est réalisée par Grand Chambéry et par la commune où est localisé le projet de vente. Le DPU, dont le titulaire est Grand Chambéry, peut donc être délégué ponctuellement à la commune qui en fait la demande, à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner spécifique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

**Vu** la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le DPU simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 103-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 modifiant sur la commune de Challes-les-Eaux le périmètre du DPU simple et renforcé,

**Vu** la délibération n° 123-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 modifiant sur la commune de La Motte-Servolex le périmètre du DPU simple et renforcé,

**Vu** la délibération n° 010-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021 modifiant sur la commune d'Ecole le périmètre du DPU simple et renforcé,

**Vu** la délibération n° 129-21 C du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 modifiant sur la commune d'Ecole le périmètre du DPU simple et renforcé,

**Vu** la délibération n° 066-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 modifiant sur la commune de Chambéry le périmètre du DPU simple et renforcé,

**Vu** l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage du 29 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **modifie** les périmètres du droit de préemption urbain simple et renforcé sur les communes de Chambéry, Ecole, Arith, Barberaz, Barby, Bellecombe-en-Bauges, Challes-les-Eaux, Cognin, La Motte-en-Bauges, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Châtelard, Montagnole, Saint-Alban-Leyse, Saint-Sulpice, Sonnaz et Vimines tel qu'indiqué précédemment et conformément aux plans ci-annexés,

- **précise** que les modifications du droit de préemption urbain simple et renforcé sur ces communes entreront en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de l'urbanisme,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme : affichage au siège de Grand Chambéry et dans les communes concernées pendant un mois et publication dans deux journaux diffusés dans le département,
- **précise** qu'en application de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :
  - au directeur départemental des finances publiques,
  - à la Chambre départementale des notaires,
  - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
  - au greffe des mêmes tribunaux.

---

## ***26 - RS - Commune de Chambéry - Acquisition par droit de priorité auprès de l'Etat de lots de bureaux au sein du site du Carré Curial à Chambéry et cession de ces lots au Département de la Savoie***

---

**Isabelle Dunod**, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que l'Etat est propriétaire de lots de bureaux dans le site du Carré Curial, sur la commune de Chambéry. Le bâtiment accueillant ces lots est implanté sur la parcelle cadastrée section CW n° 88.

En application des articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou aux EPCI titulaires du droit de préemption, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, la direction de l'immobilier de l'Etat a informé Grand Chambéry par courrier en date du 19 octobre 2023 de la vente de ces bureaux.

Ces lots de bureaux d'une superficie de 1 046 m<sup>2</sup>, numérotés 45 à 51, sont cédés au prix de 1 330 000 €.

Le Département de la Savoie a fait part à Grand Chambéry, par courrier du 14 novembre 2023, de ses besoins en bureaux sur ce site.

Il est ainsi proposé :

- que Grand Chambéry exerce son droit de priorité sur ce bien et se porte ainsi acquéreur de ces lots, au prix proposé par l'Etat, soit 1 330 000 €, augmenté des frais d'actes, taxes et honoraires générés par l'acte et de tous les frais relatifs à la régularisation des charges,
- que Grand Chambéry cède ces mêmes lots au Département de la Savoie, à un prix équivalent, augmenté de tous les frais liés à l'acquisition de ces lots auprès de l'Etat (frais d'acte, taxes, frais de copropriété, etc).

Conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, Grand Chambéry entend par cette acquisition permettre le renouvellement urbain de ce quartier central de la ville de Chambéry.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

### **Discussion :**

**Thierry Repentin** précise que l'agglomération utilise son droit de priorité pour garantir au Département d'acquérir les locaux.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** les articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage du 29 novembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition auprès de l'Etat des lots de copropriété numérotés 45 à 51 situés dans l'immeuble implanté sur la parcelle section CW n° 88 à Chambéry, au prix de 1 330 000 €, augmenté des frais d'actes, taxes et honoraires générés par l'acte et de tous les frais relatifs à la régularisation des charges,
- **approuve** la cession au Département de la Savoie des lots de copropriété numérotés 45 à 51 situés dans l'immeuble implanté sur la parcelle section CW n° 88 à Chambéry, au prix de 1 330 000 €, augmenté des frais d'actes et de tous les frais relatifs à la régularisation des charges acquittés par Grand Chambéry,
- **précise** que les frais d'acte correspondant à la cession des locaux seront à la charge du Département de la Savoie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

---

## **27 - RS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cristal Habitat pour les opérations d'accession sociale et abordable du programme de renouvellement urbain (PRU) des Hauts-de-Chambéry**

---

**Pierre Brun**, vice-président chargé des finances, en lien avec Franck Morat, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que Grand Chambéry apporte des financements au logement social et porte le programme de renouvellement urbain sur le quartier prioritaire de la politique de la ville des Hauts-de-Chambéry.

Le rééquilibrage social au sein du quartier des Hauts-de-Chambéry, constitué actuellement de 90 % de logements sociaux, constitue l'un des objectifs majeurs du projet de renouvellement urbain en cours de réalisation, dont la convention a été signée par l'ensemble des collectivités partenaires en février 2020.

Cristal Habitat, en lien avec Savoisienn Habitat et SCIC Habitéé, a déposé une demande de subvention exceptionnelle, simultanément auprès de la ville de Chambéry et de l'agglomération, relative au déséquilibre des opérations d'accession sociale et abordable du PRU des Hauts-de-Chambéry. Le projet consiste notamment à déconstruire des logements sociaux et à construire des logements en accession à la propriété abordable sur les emprises libérées.

La démarche de labellisation Ecoquartier engage les opérateurs à développer des logements dont la qualité est ambitieuse, notamment sur le plan environnemental. Cependant, l'offre doit rester accessible au plus grand nombre pour répondre aux ambitions de l'accession sociale à la propriété. Les opérateurs ne parviennent pas à trouver un équilibre économique du fait des différentes contraintes et des objectifs des trois opérations constituant le programme d'accession sociale et abordable (l'Envolée, les Loges du Parc et l'Origami) : le terrain, le niveau de performance énergétique, la hausse des prix des matériaux et la volonté de respecter des plafonds de prix de vente locaux.

L'aide d'équilibre sollicitée s'élève au total pour les trois opérations à 675 493 €, dont le plan de financement a été communiqué.

Selon Cristal Habitat, si aucune solution n'est trouvée pour répondre à l'ensemble de ce déficit, ces trois opérations ne pourront pas se réaliser, remettant en cause les fondements mêmes du PRU, c'est-à-dire l'objectif de diversification de l'habitat.

Conformément à la convention PRU, Grand Chambéry s'est engagée à apporter une aide aux primo-accédants, versée à l'opérateur en déduction du prix de vente, pour un budget prévisionnel de 461 500 €. Par le biais d'aides exceptionnelles supplémentaires, Grand Chambéry est sollicitée pour participer à l'effort particulier nécessaire à la réalisation de l'opération.

La maquette financière du PRU prévoit également un montant d'aide de l'agglomération de 760 000 € pour la réhabilitation de la résidence Les Peupliers Argentés qui se réalisera au-delà de 2026. Aussi, il est proposé d'utiliser une partie de cette enveloppe afin d'accompagner les opérations d'accession.

Il est donc proposé d'accorder une subvention à Cristal Habitat à titre exceptionnel, pour l'équilibre des trois opérations d'accession sociale et abordable PRU d'un montant représentant 50 % du déficit, dans la limite de 337 747 €. Ce montant sera recalculé en fonction du plan de financement définitif de l'opération.

En contrepartie, les clauses antispéculatives habituellement inscrites dans les actes, seront renforcées.

### **Discussion :**

**Corine Wolff** demande :

- pourquoi les évolutions du programme n'ont pas été anticipées,
- confirmation que la subvention est prélevée sur une enveloppe qui avait été fléchée sur une autre opération (Peupliers Argentés) et, dans l'affirmative, ce qu'il adviendrait de cette opération,
- si d'autres subventions d'équilibre sont à prévoir en cas de nouvelles évolutions de programme.

**Thierry Repentin** répond que le contenu du programme a peu évolué mais ce sont les coûts qui ont augmenté.

Il confirme que l'opération des Peupliers Argentés ne sera pas réalisée cette année mais sera soumise à une délibération du Conseil communautaire dans les prochaines années, libérant ainsi des crédits pour la subvention exceptionnelle à Cristal Habitat. La commune de Chambéry participera également à l'équilibre financier des opérations, ainsi que le Département s'il donne son accord.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry signée le 4 février 2020,

**Vu** la demande des opérateurs Cristal Habitat, SCIC Habitée et Savoisienn Habitat en date du 20 octobre 2023,

**Vu** l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 29 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Josette Rémy, Corine Wolff, Sandra Ferrari, Florence Bourgeois, Pascal Mithieux, Thierry Repentin, Michel Dyen ne prenant pas part au vote) :*

- **accorde** à Cristal Habitat une subvention exceptionnelle représentant 50 % du déficit de l'opération dans la limite de 337 747 € pour les opérations d'accession abordable et sociale du programme de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry listées ci-dessus,
- **précise** que le montant de la subvention sera recalculé au solde en fonction du plan de financement définitif de l'opération,
- **précise** que cette subvention sera versée, pour moitié sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, et pour moitié à l'achèvement des travaux, sous réserve de la production par le maître d'ouvrage de justificatifs permettant de vérifier la réalisation des travaux, le plan de financement définitif de l'opération et l'inscription des clauses antispéculatives dans les actes de vente,
- **précise** qu'en cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente délibération à Grand Chambéry,
- **précise** que des clauses antispéculatives devront être intégrées dans les actes de vente,
- **autorise** la signature des documents à intervenir.

---

## **28 - RS - Rapport annuel de Cristal Habitat**

---

**Thierry Repentin**, président, rappelle que Grand Chambéry est actionnaire de l'entreprise publique locale Cristal Habitat, dont la mission consiste en « la construction, l'exploitation et la gestion, y compris en qualité de syndic, d'immeubles à usage d'habitation et d'activités commerciales, destinés à la location ou la vente, la réalisation d'opérations d'aménagement, l'exercice de l'activité d'organisme foncier solidaire ainsi que toutes opérations financières, commerciales ou immobilières et toutes prestations de services se rattachant à l'objet social ».

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants élus au conseil d'administration d'une entreprise publique locale présentent un rapport écrit devant les organes délibérants de leur collectivité qui se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Le rapport de Cristal Habitat a pour objectif :

- de renforcer l'information de Grand Chambéry et de ses élus,
- pour les représentants de Grand Chambéry à Cristal Habitat de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- de s'assurer que Cristal Habitat agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Grand Chamébry.

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel de Cristal Habitat ci-joint.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend** acte du rapport annuel de la société Cristal Habitat.

---

## **29 - RS - Approbation de la révision et de la prorogation du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

---

**Thierry Repentin**, président, rappelle que Grand Chambéry, au titre de son rôle de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux, a adopté un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour la période 2016-2022.

Ce Plan a fait l'objet d'une prorogation d'un an, soit jusqu'au 21 décembre 2023, par délibération du 26 janvier 2023. Grand Chambéry a décidé de lancer une procédure de révision de ce Plan partenarial en 2023.

### **Dispositions concernant la cotation de la demande**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système et fixe un objectif de mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021. La loi dite 3DS a acté le report de l'application obligatoire de cette disposition au 31 décembre 2023.

Le système s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social.

Il doit permettre de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés et pondérés. Ces critères peuvent être différenciés dans le cas de demande de mutation au sein du logement social. Enfin, le système doit éclairer sur les priorités d'attribution et permettre au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des *commissions* d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements (CALEOL) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.

L'aide à la décision consiste à éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires, ou de l'examen par la commission d'attribution du bailleur, en tenant compte des objectifs

d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation, ainsi que des dynamiques locales.

Le système de cotation doit être inscrit dans le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dans le cadre d'une procédure de révision.

La convention intercommunale d'attribution des logements sociaux en date du 4 juillet 2018 sera modifiée pour tenir compte de la révision du Plan.

### **Démarche engagée par Grand Chambéry**

Afin de respecter les délais impartis, Grand Chambéry a mené depuis la fin d'année 2020 un travail d'élaboration du dispositif de cotation de la demande au sein de groupes de travail avec les réservataires et les bailleurs sociaux.

L'Etat a transmis un porter à connaissance pour la révision du Plan partenarial en date du 27 mars 2022.

Un projet de dispositif de cotation de la demande a été présenté et a recueilli un avis favorable de la Conférence intercommunale du logement réunie le 19 mai 2021 puis le 8 mars 2023.

Conformément à l'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, Grand Chambéry a sollicité l'avis des communes membres sur le projet de modification et transmis le projet à l'Etat.

20 communes ont rendu un avis :

- 13 avis favorables,
- 3 avis favorables avec observations,
- 4 avis défavorables.

En l'absence d'avis formalisé des 18 autres communes, leur avis est réputé favorable.

L'Etat a émis des demandes de modifications motivées, dont Grand Chambéry doit tenir compte pour l'approbation de la modification, conformément à l'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation.

### **Modifications apportées suite aux avis reçus**

Les observations émises par les communes membres n'ont pas apporté de modification du projet de cotation de la demande, soit parce que le dispositif (réglementation, outil SNE) ne le permettait pas, soit parce que la modification de la note sollicitée n'était pas envisageable. Le dispositif de suivi permettra d'être en veille sur des situations qui pourraient être mal prises en compte et de proposer d'éventuelles évolutions de la grille de cotation.

Les demandes de modifications de l'Etat concernaient des précisions qui ont toutes été apportées. L'ensemble de ces éléments est détaillé en annexe 2.

La révision du Plan dans sa version définitive figure en annexe 1.

### **Prorogation du Plan 2016-2022**

L'article R. 441-2-14 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le Plan peut être prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan au plus pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

La prorogation d'un an du Plan actuel, soit jusqu'au 21 décembre 2023 a été actée par délibération n° 012-23 C du 26 janvier 2023. Le renouvellement de cette prorogation apparaît comme une nécessité pour Grand Chambéry. L'année 2023 a en effet été consacrée aux démarches visant à la mise en place de la cotation de la demande avant le délai réglementaire du 31 décembre 2023 et la gestion en flux des contingents. Aussi, l'élaboration d'un nouveau Plan demande encore plusieurs mois de travail partenarial.

### **Discussion :**

**Thierry Repentin** précise que la cotation des dossiers, issue des points attribués aux demandeurs en fonction de leur situation (famille, revenus...), est une aide à la décision pour les bailleurs sociaux mais n'a pas valeur de décision.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUI-HD),

**Vu** la délibération n° 160-15 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 lançant l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**Vu** la délibération n° 230-16 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**Vu** la délibération n° 012-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 lançant l'élaboration du deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et portant prorogation du Plan 2016-2022,

**Vu** le porter à connaissance de l'Etat pour la révision du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social en date du 27 mars 2022,

**Vu** l'avis de l'Etat portant sur la révision du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social pour la mise en œuvre de la réforme de la cotation de la demande de logement social en date du 7 juillet 2023,

**Vu** les délibérations des communes d'Aillon-Le-Jeune, Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Jacob-Bellecombette, Jarsy, La Motte-en-Bauges, La Ravoire, La Thuile, Le Noyer, Puygros, Saint-François-de-Sales, Saint-Sulpice, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré et Verel-Pragondran portant avis sur le projet de révision,

**Vu** l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 29 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 72 voix Pour et 1 voix Contre :*

- **approuve** la révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- **approuve** le renouvellement de la prorogation d'un an du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, soit une prorogation jusqu'au 21 décembre 2024,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

---

### **30 - RS - Approbation d'une convention financière et de comaîtrise d'ouvrage avec la commune de Bassens pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la rue Centrale RD8E et la rue de Bolliet**

---

**Michel Dyen**, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que la rue Centrale sur la commune de Bassens, RD8E, est classée voirie d'intérêt communautaire. A ce titre, Grand Chambéry est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement.

Grand Chambéry, en étroite concertation avec la commune de Bassens, a étudié l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la rue Centrale avec la rue de Bolliet et l'accès au centre commercial Carrefour.

L'aménagement de ce secteur répond aux objectifs suivants :

- sécuriser le carrefour pour l'ensemble des usagers tous modes,
- mettre en accessibilité les continuités piétonnes et l'arrêt de bus Galion,
- améliorer la lisibilité du carrefour,
- fluidifier la circulation en offrant la possibilité de réaliser des mouvements aujourd'hui impossibles : la sortie du centre commercial Carrefour côté rue Centrale se fait actuellement uniquement en tourné-à-droite, le flux de véhicules souhaitant rejoindre l'échangeur 17 vers la gauche est obligé d'emprunter le giratoire de l'avenue de Turin, ce qui charge inutilement le trafic et participe à la saturation de ce giratoire (de l'ordre de 20 %),
- requalifier l'ensemble du secteur aujourd'hui vieillissant, en lien avec les évolutions à titre privé des enseignes commerciales du secteur.

Les travaux prévoient les prestations suivantes :

- la libération des emprises,
- les terrassements,
- les travaux de réseaux secs : éclairage public, télécommunications (fibre, vidéosurveillance),
- les réseaux humides : eaux pluviales, arrosage,
- les poses de bordures et murets de soutènement,
- la modernisation des équipements d'éclairage public (luminaires led),
- les structures et revêtements de chaussée et trottoir, y compris revêtement qualitatif,
- la mise en œuvre de terre végétale,
- les plans de récolement.

Ces travaux seraient prévus à partir de mi-mars 2024 pour une durée de 5 mois.

Parmi ces prestations, certaines relèvent de la compétence de Grand Chambéry au titre de ses compétences voirie et mobilité. D'autres relèvent de la compétence des communes : réseau de fibre communale, arrosage.

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique. L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de l'agglomération, cette dernière propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de la commune.

Il est donc proposé que la commune de Bassens transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry, pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

Par ailleurs, la création du giratoire s'inscrit en lien avec l'évolution du centre commercial Galion, qui a obtenu un permis de construire pour sa requalification complète.

La commune perçoit la recette liée à la part communale de la taxe d'aménagement liée au permis.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements aux abords immédiats du centre commercial étant portée par Grand Chambéry, il est proposé de la part de la commune de Bassens un reversement d'un montant équivalent à 50 % de sa part de taxe d'aménagement pour la réalisation des travaux.

Enfin, le projet d'aménagement inclut des revêtements qualitatifs : béton désactivé et enrobé grenailé. Conformément à la délibération n° 128-18 C relative à la compétence voirie, les plus-values qualitatives sont à la charge des communes.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente convention, qui fixe :

- d'une part les modalités par lesquelles la commune de Bassens confie à Grand Chambéry sa maîtrise d'ouvrage pour les équipements relevant de sa compétence, dans la conduite des études et travaux,
- d'autre part les modalités par lesquelles la commune de Bassens participe financièrement à l'opération d'aménagement portée par Grand Chambéry.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération pour les études et travaux s'élève à 865 000 € HT.

La part financière de la commune de Bassens dans l'opération s'élèverait ainsi à 118 410 € HT :

	MONTANT TOTAL	COMMUNE DE BASSENS		
		prestation de compétence communale	Reversement 50% Taxe Aménagement	Participation PV qualitatives
TOTAL OPERATION ETUDES ET TRAVAUX € HT	865 000,00	10 310,00	88 000,00	20 100,00
TVA	173 000,00	2 062,00		
TOTAL €TTC	1 038 000,00	12 372,00		

### **Discussion :**

**Michel Dyen** signale que la commune de Bassens a demandé que soit précisé que le partage de la taxe d'aménagement soit conditionné au démarrage des travaux.

**Thierry Repentin** ajoute que l'actuel promoteur du centre commercial Galion pourrait se désister. La délibération sera complétée par la phrase suivante : « Il convient de conditionner le versement de la part de la taxe d'aménagement de 50 % au démarrage des travaux sur le tènement du centre commercial Galion ».

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention financière et de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Bassens confiant à Grand Chambéry la maîtrise d'ouvrage des prestations relevant de la compétence de la commune dans l'aménagement d'un carrefour giratoire rue Centrale, et actant la participation financière de la commune au titre du reversement partiel de la taxe d'aménagement et au titre des plus-values qualitatives sur les voiries d'intérêt communautaire,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention.

---

## **31 - RS - Evolution des tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2023**

---

**Christophe Pierreton**, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry gère les lignes Chambéry/La Féclaz et Chambéry/Aillons-Margériaz qui permettent d'accéder aux domaines de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margériaz, au départ de la gare routière de Chambéry, en période hivernale et estivale.

Le Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB), par délibération n° 26-23 C, a modifié les conditions tarifaires des combinés de la ligne Chambéry/La Féclaz (forfait de ski + bus) par la suppression des tranches d'âge - 26 ans / + 26 ans. Les nouveaux tarifs votés par le Comité syndical du SMSB sont de 23 € pour le combiné alpin et 11,50 € pour le combiné nordique.

Il convient donc que Grand Chambéry ajuste la structure tarifaire applicable, à compter du 23 décembre 2023, à cette ligne Chambéry/La Féclaz. Le montant de 8,80 €, reversé à Synchro Bus par titre vendu, est maintenu.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

**Vu** la délibération n° 264-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public,

**Vu** la délibération n° 184-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant les tarifs applicables sur le service Synchro Montagne, à compter du 18 décembre 2021,

**Vu** la délibération n° 26-23 C du 13 septembre 2023 du Comité syndical du Syndicat mixte des stations des Bauges approuvant les tarifs saison hiver 2023-2024 sur Savoie Grand Revard,

**Vu** l'avis de la commission mobilité du 30 novembre 2023,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve**, à compter du 23 décembre 2023, la création d'un tarif combiné (forfait de ski + bus) unique, sans distinction d'âge, par la suppression des tranches appliquées jusqu'à présent - de 26 ans / + de 26 ans,

- **approuve** le maintien du montant de 8,80 € reversé à Synchro Bus par titre vendu (combiné alpin de 23 €, et combiné nordique de 11,50 €),
- **dit** que les évolutions de la ligne Montagne seront intégrées au prochain avenant n° 4 au contrat de délégation de service public.

---

## **32 - RS - Versement d'une subvention à l'association Sport dans la Ville au titre de 2023**

---

**Franck Morat**, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que Sport dans la Ville est une association d'insertion par le sport qui intervient depuis 2017 pour les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Grand Chambéry.

L'animation de séances sportives, tous les mercredis et samedis, par les éducateurs de Sport dans la Ville, permet aux jeunes de l'association d'intégrer des valeurs telles que le respect, l'esprit d'équipe, l'assiduité, la politesse, l'investissement personnel, indispensables à leur insertion sociale et professionnelle future.

A Chambéry, 2 centres sportifs ont été construits :

- 2 plateaux de 1 200 m<sup>2</sup> (Hauts-de-Chambéry et Biollay) implantés en pied d'immeuble,
- ouverture à la population du quartier, aux acteurs locaux, publics et aux écoles, 24h/24, 7j/7,
- 20 heures de séances gratuites par semaine, encadrées par 4 professionnels, pour des jeunes filles et garçons, de 6 à 22 ans.

Au-delà des séances sportives, l'association déploie le programme Job dans la Ville. Il vise à remplir 3 objectifs en termes d'accompagnement vers l'emploi des jeunes des QPV des Hauts-de-Chambéry et du Biollay :

- Dans le cadre des lieux ressources DéclicC, l'association participe à l'accompagnement des jeunes inscrits à Job dans la Ville, en lien avec les autres structures compétentes (les régies de quartier, la Mission locale, la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, Wimoov) : repérage sur les terrains, action de remobilisation, chantiers, recherche de stages, réseau d'entreprises puis orientation, en fonction du besoin de chaque jeune, vers les autres structures concernées.
- Aider les jeunes inscrits à Job dans la Ville à définir leur projet en leur faisant découvrir le monde professionnel (parrainage, visites d'entreprises).
- Permettre aux jeunes inscrits à Job dans la Ville de s'insérer sereinement et durablement dans le marché de l'emploi grâce notamment au réseau étoffé d'entreprises partenaires.

Depuis 2017, le partenariat entre l'association et les collectivités (ville de Chambéry et Grand Chambéry) est matérialisé par une convention pluriannuelle. Les financements sont alloués pour une saison sportive de septembre à juin. Dans le cadre de la programmation initiale 2023 du Contrat de ville, une subvention a été allouée à l'association de 10 000 € pour la période de janvier à juin 2023.

Avec la fin du Contrat de ville au 31 décembre 2023, le partenariat pour la saison 2023-2024 n'a pas fait l'objet d'une convention, le prochain cadre de la contractualisation avec Sport dans la Ville devant être défini avec la signature du prochain Contrat de ville engagements quartiers 2030 au 31 mars 2024.

Afin de contribuer à l'action de l'association sur la fin de l'année 2023, de septembre à décembre, il est proposé de verser une subvention de 5 000 €.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le Contrat de ville 2015-2020 signé le 17 juillet 2015 et prorogé,

**Vu** le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

**Vu** l'avis de la commission politique de la ville, emploi, insertion et renouvellement urbain du 28 novembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry à l'action proposée par Sport dans la Ville pour la période de septembre à décembre 2023 au titre de la programmation du Contrat de ville 2023 à hauteur de 5 000 € (crédits spécifiques politique de la ville).

---

### **33 - RS - Convention pluriannuelle avec l'Etat relative à l'expérimentation Territoire zéro non-recours (TZNR)**

---

**Franck Morat**, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que la lutte contre le non-recours aux droits, qui renvoie à une situation dans laquelle une personne ne perçoit pas une aide, un service ou une prestation sociale auxquels elle pourrait prétendre, est l'un des enjeux majeurs des politiques publiques, tant au niveau national qu'au niveau local. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élèverait :

- à environ 34 % par trimestre pour le revenu de solidarité active (RSA),
- à 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA),
- à 30 % pour l'assurance chômage,
- à 35 % pour l'aide personnalisée au logement (APL),
- à 32 % par an pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS),
- jusqu'à 72 % pour la CSS contributive.

Les causes de non-recours sont multiples et appellent des réponses diversifiées.

L'expérimentation nationale TZNR, déclinée à Grand Chambéry et dans 38 autres territoires en France lauréats de l'appel à projets lancé en 2023, vise à mieux connaître le phénomène de non-recours d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et à apprécier la pertinence et l'efficacité d'actions, de pratiques, de modalités d'organisation pour réduire ce non-recours. A l'issue de l'évaluation, il s'agira de déployer les actions et méthodes qui auront produit des résultats positifs à une échelle plus large, pour améliorer le quotidien des personnes les plus démunies, notamment en simplifiant et renforçant l'accès aux aides et prestations sociales.

Les expérimentations locales doivent en plus permettre :

- de consolider le travail partenarial entre les différents acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté,
- d'accompagner le changement des pratiques professionnelles,
- d'améliorer les échanges et croisements de données entre institutions,
- de mettre en place des actions d'aller vers, tout en incluant les publics cibles de l'expérimentation dans la coconstruction des programmes d'actions,
- de développer des actions visant notamment à favoriser l'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité (PPA).

Par la présente convention conclue pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, Grand Chambéry s'engage à mettre en œuvre le projet d'expérimentation TZNR dont les objectifs sont les suivants :

- Aller à la rencontre de l'ensemble des personnes habitant les quartiers du Biollay à Chambéry, de la Forgerie et de la Poterie à Cognin et des Hauts-de-Chambéry.
- Repérer l'ensemble des personnes ne bénéficiant pas de leurs droits afin :
  - o de contacter 30 % des personnes habitant les territoires ne bénéficiant pas de leurs droits,
  - o d'ouvrir de nouveaux droits à 15 % de personnes à l'issue du projet.
- Proposer une offre d'accès aux droits de meilleure qualité aux habitants par la montée en qualification de l'ensemble des personnes chargées de l'accès aux droits dans les territoires, soit environ 50 professionnels des collectivités, des associations et des opérateurs de l'Etat identifiés dans le cadre de l'évaluation du Contrat de ville.
- Rendre lisible et accessible l'offre d'accès aux droits aux populations des quartiers concernés, notamment en coordonnant de manière efficace les réponses et en communiquant de manière adaptée aux populations.
- Pour les professionnels de l'accès aux droits :
  - o construire une culture de l'échange des données et du partage d'informations,
  - o promouvoir les logiques de l'aller vers comme mode premier d'intervention.

A cet effet, l'Etat contribue financièrement sur toute la durée du projet (trois ans) et sans attendre de contrepartie directe, en apportant une subvention de fonctionnement de 445 000 €. L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention à Grand Chambéry est défini dans la convention.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 560 000 € comme indiqué ci-dessous et conformément aux calendriers et budgets prévisionnels du projet en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 de la convention pluriannuelle.

#### Plan de financement prévisionnel

Montant du financement de l'Etat	Montant du financement de Grand Chambéry (porteur de projet)	Montant du financement de la ville de Chambéry	Total
445 000 € (79,46 %)	52 500 € (9,38 %)	62 500 € (11,16 %)	560 000 € (100 %)

Il est à noter que la commune de Cognin, concernée par l'expérimentation (quartier de la Forgerie), contribuera au financement du projet (évaluation en cours).

Les crédits mobilisés permettront ainsi d'assurer :

- le recrutement du chef de projet TZNR porté par Grand Chambéry sur toute la durée de la convention,
- le financement des postes opérationnels (travailleurs et médiateurs sociaux),
- les actions de formation et de supervision,
- les actions de construction, mise en œuvre et soutien au projet,
- les actions d'évaluation et d'appui juridique,
- les charges de fonctionnement diverses (base de vie, travail de l'équipe projet, animation).

**Vu** l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui prévoit la mise en place d'une expérimentation pendant trois ans visant à favoriser l'accès aux droits sociaux et à détecter les situations de non-recours,

**Vu** le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1C/2023/119 du 9 octobre 2023 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation Territoires zéro non-recours identifiant Grand Chambéry en tant que porteur de projet,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

**Vu** le Contrat de ville,

**Vu** l'avis de la commission politique de la ville, emploi, insertion et renouvellement urbain du 28 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les modalités de déploiement de l'expérimentation Territoire zéro non-recours telles que définies dans la convention pluriannuelle entre l'Etat et Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à l'expérimentation.

## **34 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de conducteur d'opérations à la direction de l'eau et de l'assainissement**

**Jean-Maurice Venturini**, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique qu'un des postes existants de conducteur d'opération au sein de la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Au sein de l'équipe du bureau d'études et travaux du pôle « Exploitation-Infrastructures » constituée de chefs de projet et de conducteurs d'opérations, dans le cadre de la programmation annuelle des investissements des régies de l'eau et de l'assainissement, ce poste est chargé de la mise en œuvre opérationnelle d'un portefeuille d'opérations sur les réseaux humides et ouvrages associés de la direction (eau potable, eaux usées et eaux pluviales).

Il participe également à l'optimisation des réseaux humides et des équipements en garantissant la bonne réalisation des opérations dans le respect des coûts et des délais.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens
<b>Missions confiées à l'agent</b>	<p><b>Réaliser la conduite d'opérations (maîtrise d'œuvre)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réaliser les diagnostics des installations et apporter les propositions d'amélioration</li><li>- Réaliser la conception des projets (dimensionnement et définition des ouvrages, fonctionnement, métrés, devis estimatifs, descriptifs...)</li><li>- Assurer le suivi de réalisation de travaux de construction ou de rénovation concernant le patrimoine bâti, les réseaux et les équipements annexes (examen des plans, agrément des matériels et matériaux, ordres de service, compte rendu de réunion...)</li><li>- Préparer et la concertation et la communication sur les opérations avec les riverains, et les autres intervenants</li><li>- Echanger, consulter les services d'exploitation et coordonner les interventions</li><li>- Veiller au respect des plannings d'études et de travaux des opérations</li><li>- Suivi technique et financier des marchés</li><li>- Assurer l'organisation des opérations de réception de travaux</li></ul> <p><b>Assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations sous maîtrise d'œuvre externe</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suivre, contrôler et valider les études des maîtres d'œuvre, les travaux des entreprises et tout autre prestataire (SPS, géomètres ...)</li><li>- Assurer le pilotage de la maîtrise d'œuvre et son contrôle</li><li>- Assurer le bon déroulement de l'opération en termes d'organisation et de communication</li><li>- S'assurer de la bonne adéquation entre le projet élaboré et le besoin du maître d'ouvrage</li><li>- Représenter la maîtrise d'ouvrage aux opérations de réception des travaux</li></ul> <p><b>Accomplir des tâches administratives diverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Élaborer des documents de présentation (notes techniques et de présentation, dossiers de subventions, délibérations...)</li><li>- Répondre à toutes sollicitations en lien avec les opérations suivi (usagers, élus, courriers...)</li></ul>
<b>Rémunération de l'emploi</b>	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de conducteur d'opérations à la direction de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
  - être titulaire d'un titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2/3 dans l'un des domaines suivants : eau et assainissement, génie civil, topographie VRD,
  - connaissances de l'hydraulique urbaine (eaux potable, eaux usées et eaux pluviales) et du génie civil,
  - connaissances des principes de coordination et du suivi de projets et travaux (normes et réglementation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, sécurité des chantiers...),
  - connaissance des marchés publics,
  - maîtrise de l'informatique : la connaissance de logiciels dessin de type Autocad ou Covadis serait un plus,
  - savoir organiser et animer des réunions,
  - aisance rédactionnelle,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

---

### **35 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de coordinateur de gestion budgétaire et comptable à la direction de l'urbanisme et du développement local**

---

**Jean-Maurice Venturini**, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que la direction de l'urbanisme et du développement local pilote la mise en œuvre des orientations stratégiques et des politiques publiques en matière de développement territorial. Elle organise les moyens, anime et coordonne les dispositifs et les projets sur un mode multipartenarial et en garantit leur cohérence d'ensemble.

Le poste existant de coordinateur de gestion budgétaire et comptable de la direction de l'urbanisme et du développement local a pour objet d'assurer le traitement comptable et budgétaire des dépenses et des recettes de la direction ainsi que de réaliser des missions de conseil et de contrôle de gestion pour l'ensemble des dispositifs en lien avec les responsables de service.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs
<b>Missions confiées à l'agent</b>	<p><b>Participer à l'élaboration budgétaire en fonctionnement et en investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer un calendrier budgétaire opérationnel</li><li>- Recenser les besoins des services et procéder aux chiffrages en dépenses et en recettes</li><li>- Contribuer à déterminer les crédits pluriannuels (autorisations de programme, crédits de paiement...)</li><li>- Proposer un premier budget prévisionnel de la direction</li><li>- Saisir les demandes budgétaires sur le logiciel dédié</li></ul> <p><b>Assurer l'exécution budgétaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer le traitement comptable des dépenses et des recettes : engager les dépenses notamment les autorisations de programme, les crédits de paiement et les autorisations d'engagement, engager les recettes, vérifier la fiabilité des données (factures, subventions), traiter les factures sur le logiciel et le parapheur électronique, liquider les factures</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre et veiller à la bonne réalisation des budgets, anticiper et procéder aux virements de crédits et besoins complémentaires en cours d'année, alerter sa hiérarchie et les responsables de service en cas de sur ou sous-réalisation</li> <li>- Suivre les demandes de subventions et les encaissements</li> <li>- Contrôler l'exécution financière des marchés publics</li> <li>- Elaborer et actualiser des tableaux de suivi</li> <li>- Alerter sa hiérarchie en cas de dysfonctionnement d'ordre comptable ou budgétaire</li> <li>- Réaliser les opérations comptables de fin d'année : évaluer et préparer les engagements comptables à rattacher et à reporter, produire les justificatifs</li> <li>- Assurer la relation avec les services comptables des partenaires (collectivités, fournisseurs...)</li> </ul> <p><b>Assurer des missions de conseil et de contrôle de gestion pour l'ensemble des dispositifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un rôle d'appui et de contrôle au sein de la direction</li> <li>- Elaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord (contrôle budgétaire, évaluation, bilan)</li> <li>- Veiller à l'encaissement des recettes et des financements et alerter sa hiérarchie si besoin</li> <li>- Réaliser des études de coûts</li> <li>- Elaborer et suivre des outils de contrôle de gestion et proposer des procédures</li> <li>- Participer à l'optimisation des procédures comptables de la collectivité</li> <li>- Contribuer ponctuellement à l'analyse des comptes des associations</li> </ul>
<b>Rémunération de l'emploi</b>	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de coordinateur de gestion budgétaire et comptable de la direction de l'urbanisme et du développement local est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
  - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2 au minimum, de préférence dans le domaine de la gestion : comptabilité, contrôle de gestion...
  - connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales et de la comptabilité publique,
  - aptitude au travail en équipe, en autonomie et à rendre compte,
  - bonne compréhension des enjeux stratégiques,
  - écoute, ouverture d'esprit, curiosité intellectuelle,
  - sens des priorités, disponibilité, réactivité,
  - bonne organisation, anticipation,
  - esprit d'analyse et de synthèse, méthode, rigueur,
  - outils bureautiques et logiciels métiers,
  - rédaction de notes et élaboration de représentations graphiques des données,
  - connaissance des domaines suivants le cas échéant : comptabilité publique et privée, comptabilité analytique, comptabilité et gestion des subventions (associations, satellites...), conception et réalisation d'outils de suivi d'activité,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

---

## **36 - RS - Rapport social unique 2022**

---

**Jean-Maurice Venturini**, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit, dans son article 5, que l'ensemble des administrations élabore annuellement un rapport social unique (RSU).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de mise en œuvre pour les trois versants de la fonction publique.

Au sein de la fonction publique territoriale, l'application « Données Sociales » des Centres de gestion devient l'unique mode de collecte du RSU.

Ce RSU présente et mesure, selon des indicateurs définis légalement au 31 décembre 2022, différents aspects de la politique sociale de Grand Chambéry au travers de plusieurs items (effectifs, recrutement, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux).

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial (CST).

De plus, dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du RSU au CST et au plus tard avant le 31 décembre de l'année en cours, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Est jointe à la présente délibération la synthèse générée par le Centre de gestion de la Savoie via la plateforme de saisie de données.

**Vu** l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 30 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de la présentation du rapport social unique pour l'année 2022.

---

## **37 - RS - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique**

---

**Thierry Repentin**, président, rappelle que par délibération du Conseil communautaire n° 133-23 C a été créé un emploi de collaborateur pour le groupe politique « Agir pour Grand Chambéry », rémunéré sur la base de l'indice majoré 513 à temps complet.

Suite au recrutement en cours pour recruter ce collaborateur de groupe, il apparaît nécessaire de préciser les conditions de recrutement de cet emploi en permettant le versement, le cas échéant, des indemnités au titre du régime indemnitaire selon les mêmes modalités que celles définies par décision n° 181-22.

Cet emploi non permanent peut être occupé par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, recruté sur la base de l'article L. 333-12 du code général de la fonction publique. Le contrat ne pourra pas excéder trois ans. Il pourra être renouvelé, dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil communautaire, ou y être mis fin en cas de dissolution du groupe d'élus concerné.

**Discussion** :

**Christelle Favetta Sieyes** se fait la porte-parole d'un certain nombre d'élus qui ont exprimé un besoin de clarté et s'interrogent sur les membres du groupe.

**Thierry Repentin** rappelle qu'un courrier avait été adressé par 37 élus au président Gamen. La loi oblige à répondre à la demande des élus souhaitant constituer un groupe. Ce dernier bénéficie de moyens en fonction du nombre d'adhérents. Le groupe est actuellement toujours constitué de 37 membres et souhaite embaucher un collaborateur sur la base des moyens qui lui sont affectés.

**Christelle Favetta Sieyes** souligne que les 37 membres ne sont pas connus.

**Thierry Repentin** répond que le courrier signé des 37 membres a été validé administrativement.

**Vu** l'article L. 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 078-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative au règlement intérieur du Conseil communautaire,

**Vu** la délibération n° 133-13 C du Conseil communautaire du 6 juillet 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **précise** les conditions de recrutement prévues par la délibération n° 133-23 C du 6 juillet 2023,
- **autorise** le recrutement dans les conditions et modalités prévues ci-dessus,
- **inscrit** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat correspondant.

---

## **38 - RD - Rapport d'activité 2022-2023 du Conseil de développement de Grand Chambéry**

---

**Jean-Benoît Cerino**, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que le Conseil de développement est une instance de démocratie participative. Il a vocation à délivrer des avis sur les orientations majeures des politiques publiques locales ou des projets structurants de Grand Chambéry, en s'appuyant sur l'expertise d'usage de ses membres. Il permet de sensibiliser les citoyens aux enjeux territoriaux et de mobiliser les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques, à l'échelle de l'agglomération.

Le Conseil de développement est composé de citoyens bénévoles issus de la société civile, représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, avec un souci de parité et de meilleure représentation territoriale possible.

Au cours de ces deux dernières années, le Conseil de développement a eu l'occasion de se saisir de divers projets et thématiques (PCAET, projet de la Cassine, schéma de développement touristique...).

Conformément à l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Discussion** :

**Thierry Repentin** souligne que les avis du Conseil de développement ont fait évoluer certains projets. Il relève la difficulté de définir le meilleur moment dans l'avancée des dossiers pour associer le Conseil de développement.

**Alain Caraco** dit sa disponibilité pour une rencontre avec les représentants du Conseil de développement sur le futur syndicat mixte de mobilité.

**Vu** l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport d'activité 2022-2023 présenté par le Conseil de développement de Grand Chambéry.

---

## **39 - RD - Avis de Grand Chambéry relatif à la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac-ZAC 3 » sur la commune de La Motte-Servolex, objet d'une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD**

---

**Luc Berthoud**, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, informe que le projet de création de la ZAC « Savoie Technolac-ZAC 3 », porté par Chambéry-Grand Lac Economie, fait l'objet d'une instruction en vue d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry.

Dans ce cadre, ce projet est soumis à évaluation environnementale et l'avis de Grand Chambéry sur ses compétences est requis au titre de la procédure d'évaluation environnementale.

### **Rappel historique des procédures**

Le projet d'extension de Savoie Technolac initié en 2011 a fait l'objet de nombreuses procédures depuis cette date, intégrant notamment les évolutions réglementaires successives et évolutions de compétences des collectivités. Le détail de ces procédures est joint en annexe de la présente délibération.

### **Présentation du projet**

Savoie Technolac s'étend sur les communes du Bourget-du-Lac et de La Motte-Servolex. Le technopôle est développé depuis 1985 par le Département, les villes et les agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry. Il rassemble actuellement sur un même site, formation, recherche et entreprises d'innovation :

- 5 établissements d'enseignement supérieur de l'université Savoie Mont Blanc qui compte 5 000 étudiants sur ce site,
- 1 pôle de recherche universitaire de 20 laboratoires,
- l'Institut national de l'énergie solaire,
- 1 000 enseignants-chercheurs,
- 230 entreprises innovantes,
- 3 500 salariés,
- des structures d'aide à la création et l'accompagnement d'entreprise.

Savoie Technolac compte une superficie actuelle d'environ 78 hectares et le projet d'extension s'étend sur un triangle sud d'environ 21,5 hectares sur la commune de La Motte-Servolex.

### **Objectif du projet**

A travers l'extension de Savoie Technolac, Chambéry-Grand Lac Economie souhaite promouvoir une nouvelle offre de foncier qui allie fonctionnalité des espaces à destination des entreprises et d'activités, préservation des espaces naturels et paysagers, et limitation des gaz à effet de serre.

Il est ainsi proposé qu'elle accueille une offre diversifiée permettant de répondre au déficit d'espace dédié à l'accueil de petites et moyennes entreprises sur la couronne chambérienne en proposant un produit à vocation d'industrie propre et d'ateliers de petite taille (50 % de la surface) et de tertiaire (50 % de la surface).

Le projet présente un découpage de 12 lots représentant une superficie cessible de 11 hectares.

Le reste de la surface est dédié à l'aménagement des équipements publics (parkings mutualisés, voirie, pistes cyclables et piétonnes, aménagements paysagers, rétention des eaux pluviales) et, pour une grande partie, au respect du corridor biologique et du recul réglementaire de 50 mètres derrière la digue du bras de décharge de la Leysse.

L'ensemble des éléments de résumé non technique sont détaillés dans le dossier porté à la connaissance de Grand Chambéry joint en annexe (page 21 à 36).

## **Observations et préconisations de Grand Chambéry**

### Projet et documents d'urbanisme réglementaire

Tout d'abord, au niveau du SCoT, il convient de signaler que l'extension de Technolac 3 « est prévue à court terme dès que la réalisation du chenal écrêteur (ou bras de décharge) permettra de la protéger des crues de la Leysse, la tranche future située sur La Motte-Servolex totalisant à elle seule 50 hectares environ auxquels il convient d'ajouter 9 hectares encore disponibles sur le Bourget-du-Lac ». Il est à noter que les surfaces d'extension concernées ont été revues à la baisse depuis l'adoption du SCoT et que le canal écrêteur a été réalisé.

Au niveau du PLUi HD, le PADD précise les orientations en matière de développement économique (axe 3 « Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin », et notamment son orientation 2 « Mettre en œuvre une stratégie de développement économique innovante et coordonnée à l'échelle Chambéry-Grand Lac Economie » (Métropole Savoie), à savoir :

- porter une stratégie commune en matière d'aménagement et de gestion de l'offre immobilière et foncière aux entreprises au sein des parcs d'activités économiques structurants (Savoie Technolac, Cassine, Alpespace, Hexapole, Bissy-Erier, Grand Verger, Massettes),
- développer l'accompagnement des filières innovantes de l'agglomération et favoriser le positionnement des acteurs économiques sur de nouveaux secteurs à haute valeur ajoutée et vecteurs d'emplois,
- structurer les filières innovantes (type hydrogène avec Zéro Emission Valley...),
- développer les activités artisanales, industrielles et tertiaires autour des débouchés liés aux secteurs de la transition énergétique et numérique,
- développer une économie efficace dans l'utilisation des ressources vertes, compétitives et à faible émission de CO<sub>2</sub>.

De même, le PLUi HD précise que « le développement économique va induire de nouvelles zones d'activités économiques et de parcs d'entreprises parfois difficiles à intégrer dans le paysage et l'environnement alentour. Le PADD, bien qu'il ne porte pas la création de nouvelles zones commerciales, prévoit notamment le développement du parc d'activités de Médipôle, des Massettes ou encore de Technolac, et favorise les activités artisanales, industrielles et tertiaires. Ces espaces d'activité nécessitent une attention particulière quant à leur intégration paysagère.

Après analyse du dossier, s'il satisfait aux exigences techniques requises en matière d'urbanisme réglementaire comme dans de nombreux domaines de compétences de Grand Chambéry et n'apporte pas d'observations à ce titre, Grand Chambéry souhaite émettre plusieurs observations à prendre en compte afin d'améliorer le projet présenté.

### **Projet et mobilité**

La zone d'activités de Technolac constitue un générateur de flux de déplacements pendulaires très important au niveau du bassin de vie et pour les habitants de Grand Chambéry. Sa position géographique relativement excentrée des principaux centres urbains en fait un lieu de travail et d'études propice aux déplacements en voiture malgré la desserte de ce secteur par une ligne « Chrono » de transport en commun.

Favoriser le développement des modes alternatifs à l'usage individuel de l'automobile et la limitation du stationnement à destination dans l'urbanisation de ce secteur est un enjeu majeur pour la transition écologique globale de Technolac, son développement et le maintien de la qualité de vie aux alentours.

Il implique de limiter le stationnement à destination afin d'inciter les usagers du site à rechercher des modes de déplacement alternatifs au véhicule individuel. Il s'agit également de promouvoir le stationnement des véhicules en silo ou intégré au sein des bâtiments afin de limiter les emprises au sol des stationnements. Les règles d'urbanisme devront intégrer ces orientations.

Les voiries du secteur sont très chargées en heures de pointe matin et soir aujourd'hui et risquent la saturation demain en l'absence de report modal. Cette situation impacte la ligne Chrono A qui souffre de retards importants qui dégradent fortement la régularité, la vitesse et l'attractivité de la ligne, limitant l'intérêt du report modal pour les usagers du site. Des études sont d'ailleurs portées par le Département afin d'aboutir à la réalisation d'un site propre pour améliorer l'accès à Technolac depuis le carrefour de Villarcher, voire depuis la halte ferroviaire de Voglans dans la perspective du RER métropolitain actuellement à l'étude.

Dans le périmètre de Technolac 3, il apparaît primordial de prévoir un site propre bus bidirectionnel en voirie centrale de la future ZAC qui assurerait la fiabilité des temps de parcours de la ligne Chrono. Ce dispositif doit être accompagné d'équipements de priorité bus aux différents carrefours et giratoires d'accès. D'autre part, il apparaît nécessaire d'élargir les virages et angles de voirie (pour permettre la giration des bus à l'intérieur de leur voie).

La grande majorité des cyclistes se rend à Technolac par l'avenue verte nord. La liaison entre la ZAC et cette voie structurante se fait par le passage inférieur sous la route départementale.

Il est nécessaire de :

- matérialiser dans le dossier la liaison avec la voie verte cyclable et améliorer les aménagements existants permettant la connexion à la future ZAC,
- prévoir des aménagements dédiés aux vélos pour accéder à l'entrée des bâtiments en améliorant les liaisons est/ouest à l'intérieur de la ZAC,
- sécuriser et améliorer l'attractivité des aménagements cyclables prévus (séparation physique des flux de vélos et piétons de l'axe central),
- prévoir des espaces de stationnement pour les vélos sécurisés et en nombre suffisant.

### **Aménagement de l'espace et agriculture**

Conformément à l'objectif général d'économie d'espaces et de préservation des espaces agricoles et dans l'esprit de la loi Climat et résilience de 2021, il est indispensable de promouvoir la densification et l'optimisation foncière des secteurs Technolac 1 et 2. Il convient de réserver le développement de Technolac 3 aux implantations économiques ne pouvant y trouver suffisamment d'espace.

Grand Chambéry porte au titre de ses compétences un schéma agricole. Celui-ci doit permettre de s'accorder sur les différentes fonctions attendues de l'agriculture sur le territoire et vise à répondre aux enjeux agricoles de demain. Il doit encourager le développement d'une agriculture multifonctionnelle intégrée et durable sur le territoire. Le concept de multifonctionnalité de l'activité agricole peut donner du sens au métier d'agriculteur et à l'agriculture et montre qu'elle remplit de nombreuses fonctions.

Aussi, dans le cadre du projet, Grand Chambéry souhaite que l'installation d'activités agricoles soit prise en compte sur les espaces non construits et non constructibles de la future ZAC, y compris en limitant l'emprise au sol des stationnements.

Par ailleurs, l'agglomération souhaite confirmer la vocation agricole des espaces situés entre la rivière Lysse et la RD 1504, tout en œuvrant à la mutation de l'utilisation des sols plus en adéquation avec les besoins actuels et futurs du territoire.

Consciente que les observations émises nécessitent la réalisation d'études approfondies par le maître d'ouvrage, Grand Chambéry s'engage, ultérieurement aux procédures en cours, à procéder à une modification de son PLUi HD pour intégrer toutes ces dimensions.

### **Discussion :**

**Thierry Repentin** remercie celles et ceux qui se sont impliqués pour donner au projet une vision plus moderne et équilibrée du développement de la zone d'activités dans le respect de son environnement.

**Corinne Charles** demande si l'extension de la ZAC est compatible avec la loi ZAN (zéro artificialisation nette) et si la moitié des 21,5 hectares sera renaturée.

**Sabrina Haerinck** reconnaît les efforts faits pour améliorer le projet, qui a déjà été validé, mais se fait la porte-parole du Collectif Pour un Projet Agricole à Technolac. Il est possible d'être plus ambitieux sur la préservation des terres agricoles de la cluse qui ont été identifiées comme les terres les plus fertiles du département.

Elle attire l'attention sur différents points nécessaires pour accompagner l'extension de la ZAC qui répond aux besoins légitimes des entreprises :

- générer un report modal significatif pour conserver l'attractivité de Technolac et limiter la dégradation des conditions de mobilité :
  - o réalisation de voies de bus en site propre et en site mixte entre Technolac et Villarcher, et entre Technolac et Viviers-du-Lac, avec des engagements précis et un échancier partagés avec Grand Lac,

- intégration de voies réservées dans les plans d'aménagement et les plans de mobilité,
  - engagement rapide sur les études opérationnelles,
  - identification des emplacements réservés correspondant aux acquisitions foncières dans les PLUi de Grand Lac et Grand Chambéry,
  - inscription des engagements dans les programmations pluriannuelles d'investissement de Grand Lac et Grand Chambéry,
  - amélioration des liaisons entre La Motte-Servolex et Technolac,
  - réalisation d'une passerelle au-dessus de la Leysse reliant le hameau des Granges et Technolac pour permettre aux futurs habitants d'accéder au réseau de transport en commun et au réseau cyclable et limiter les congestions de la RD 1504,
  - amélioration de la sécurité et de la continuité cyclable et piétonne sur le site de Technolac,
  - animation plus volontariste du plan de mobilité de Technolac,
- réaliser des économies financières en densifiant la ZAC 2 au niveau du CIH EDF et en optimisant les voiries actuelles et leurs aménagements (desserte de bus, accès vélo),
  - proposer des mesures incitatives pour la préservation des espèces inféodées au bâti dans l'ensemble du projet en ce qui concerne la construction des futurs bâtiments.

Elle signale qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

**Philippe Vuillermet** pense que tout a été décidé et que rien ne changera. Il sera nécessaire en 2024 de se poser des questions de fond.

Il invite à protéger les terres. La modernité consisterait à installer des maraîchers et des agriculteurs pour répondre aux besoins des générations futures.

Il votera contre cette délibération.

**Isabelle Dunod** répond que dans une perspective de zéro artificialisation nette en 2050, la loi oblige à économiser l'espace et fixe désormais des objectifs chiffrés et un calendrier. Il faut donc préserver le plus possible les espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment dans une logique d'agriculture nourricière. Sur la décennie 2021/2031, il n'est pas possible de consommer plus de la moitié de l'espace consommé durant la décennie précédente, que ce soit pour de l'habitat ou du développement économique. La consommation de 21,5 hectares ne signifie pas une compensation obligatoire d'environ 10 hectares mais cette surface est décomptée comme consommée, ce qui impose d'être économe ailleurs.

Elle fait part des projets intéressants menés par des personnes privées densifiant les ZAC 1 et 2.

Elle souligne les avancées mentionnées dans la délibération :

- le report modal nécessite des voies de bus en site propre et la limitation du stationnement à destination. Le PLUi HD et les règles d'urbanisme complémentaires devront être ajustées en conséquence,
- les emplacements réservés pour les voies cyclables et les connexions,
- la passerelle entre l'éco-hameau des Granges et Technolac nécessitera des ajustements du schéma directeur des aménagements cyclables.

Elle ajoute que des propositions seront faites dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD pour permettre d'aller vers un projet plus vertueux et dégager des espaces non pas pour des nappes de parking mais de l'agriculture maraîchère.

**Arthur Boix-Neveu** rappelle que les terres qui sont à Technolac sont les plus fertiles du département du fait de leur irrigation par la nappe de la Leysse et du lac du Bourget, ainsi que des nutriments issus des minéraux drainés pendant des millénaires.

Il se réjouit de l'amélioration du projet de délibération par rapport à la version initiale mais regrette néanmoins que la ZAC 3, malgré moins de 50 % de la surface dédiés à des parkings ou des constructions, anthropise au moins 10 hectares d'une zone aujourd'hui utilisée pour l'agriculture. Pour atteindre l'autonomie alimentaire du territoire, il faut privilégier l'agriculture maraîchère plutôt que la culture du maïs.

Il ne se dit pas opposé au développement de Technolac. Il est cependant préférable de densifier la zone existante et déjà anthropisée. L'extension côté sud semble inévitable pour permettre le développement de certaines entreprises mais elle peut être réalisée de la façon la plus sobre possible, afin de concilier développement économique et protection de l'environnement.

Il pose la question de l'aéroport qui consomme 114 hectares. 50 % des vols sont des vols privés, et 50 % sont des vols commerciaux. Ces derniers représentent 1 à 2 % du trafic total des touristes allant dans les stations de ski. Il convient de reporter ce trafic sur d'autres aéroports ou d'inciter à utiliser d'autres moyens de transport pour aller dans les stations. La fermeture de l'aéroport libérerait un superbe emplacement pour y créer un grand centre d'échanges multimodal avec des parkings silos et une liaison avec la voie ferrée et les grands axes routiers, permettant ainsi de répondre en grande partie aux problématiques actuelles et de concilier développement économique et maintien de terres agricoles.

Il signale qu'il s'abstiendra sur cette délibération. Malgré un avis construit et ambitieux, il n'est pas pertinent de détruire définitivement des terres agricoles dont la qualité agronomique ne pourra jamais être la même qu'avant l'anthropisation.

**Vincent Boulnois** rappelle que l'agriculture nourricière est actuellement assurée par le bassin parisien qui produit des légumes en grandes quantités. Le maraîchage à petite échelle, bien qu'utile, ne nourrira pas les 140 000 habitants de l'agglomération. Le maïs a permis d'éviter certaines famines. Il invite à concerter les agriculteurs sur les questions agricoles et fait part de sa disponibilité en tant qu'agriculteur.

**Jimmy Bâabâa** note l'évolution favorable du projet et se réjouit que la question de l'agriculture et de l'alimentation soit considérée, permettant de préserver un potentiel de production agricole. Il souligne la nécessité de moyens d'ingénierie, de coordination et d'animation pour déployer une politique de relocalisation des flux alimentaires. Il souhaite que soit affichée l'intention d'aller au bout de l'action cœur de cible du projet d'agglomération relative au soutien à une agriculture et une alimentation de proximité.

**Sandra Ferrari** répond que des propositions sont en cours d'élaboration au titre du plan agricole territorial, et des pistes de réflexion, y compris sur la ZAC 3, font l'objet d'échanges avec le Département dans le cadre du projet de ceinture verte.

**Luc Berthoud** précise que d'ici quelques mois, le Département formulera des propositions concrètes. Il se réjouit de l'intervention de Vincent Boulnois dont la qualité d'agriculteur lui confère une maîtrise concrète des questions agricoles. Il souligne que le projet est compatible avec le SCoT et le ZAN. Il reste un équilibre à trouver avec le logement et l'activité économique, notamment pour éviter le départ d'entreprises qui contribuent au développement des énergies renouvelables, solution d'avenir pour la planète. Il propose de débattre en commission des propositions du Collectif Pour un Projet Agricole à Technolac afin que des techniciens puissent apporter des réponses précises. Il rappelle que le maïs présente certains avantages mais a également des impacts négatifs sur la biodiversité, alors qu'une urbanisation intelligente permet de préserver des espèces. Il salue la responsabilité de la Chambre d'agriculture qui n'a pas remis en cause l'extension de Technolac. Il signale que quatre études vont se dérouler en 2024 concernant la densification et les différents reports modaux. Deux options sont envisageables pour les transports en commun en site propre :

- tracé du rond-point de Villarcher jusqu'au site de la ZAC 3 en passant par la zone de la prairie et le canal écreteur de crue,
- tracé le long de la RD 1504.

Il indique que la sécurité piétonne au sein de la ZAC a été renforcée avec notamment une piste réservée le long du canal du Baron. En matière de biodiversité, il souligne qu'un travail est mené avec différents organismes pour l'extinction de certains bâtiments et la pose d'autocollants sur les vitres pour éviter que les oiseaux ne les percutent. Il confirme les intentions en faveur de l'agriculture de proximité qu'il reste cependant à concrétiser. Il rappelle que l'aéroport, qui relève du Département, contribue à son attractivité hivernale qui représente 50 % de la richesse de la Savoie. Sa fermeture semblerait décalée au regard notamment d'autres régions qui regrettent d'avoir pris une telle décision. Il rappelle aussi des besoins urgents des entreprises, à l'image d'Ataway qui souhaite ouvrir une nouvelle unité pour répondre au développement de l'hydrogène.

**Thierry Repentin** salue le travail collectif qui a permis d'améliorer cet avis et de concilier ce qui peut paraître inconciliable. Il invite les représentants à Chambéry-Grand Lac Economie à poursuivre cette discussion au sein de cette instance.

**Vu** l'article R. 112-7 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération n° 059-15 C du 28 mai 2015 par laquelle Chambéry métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC 3 de Savoie Technolac dont l'aménagement et l'équipement relèvent de la compétence du SYPARTEC,

**Vu** la délibération du 2 juin 2016 par laquelle le SYPARTEC a concédé à la SPLS, concessionnaire, la réalisation, par voie de concession, de l'opération d'aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac pour une durée de 15 ans, soit jusqu' au 31 juin 2031,

**Vu** le dossier de réalisation approuvé le 17 février 2021 par le concédant Chambéry-Grand Lac Economie,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 66 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions :

- **émet** un avis favorable assorti de ces observations et préconisations sur le dossier de la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac-ZAC 3 » sur la commune de La Motte-Servolex, objet d'une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD.

---

## **40 - RD - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)**

---

**Isabelle Dunod**, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, présente le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 4 du PLUi HD.

### **Contexte et objectifs de la modification n° 4 du PLUi HD**

Le PLUi HD, approuvé le 18 décembre 2019, est un document de planification appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de Grand Chambéry, dans le cadre fixé par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cette procédure de modification n° 4 s'inscrit dans le cycle des évolutions du PLUi HD et fait suite à un travail engagé avec l'ensemble des communes afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit, et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou à l'application des politiques publiques de l'agglomération.

Conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, les évolutions projetées peuvent être menées par procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite ASAP, soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire a ainsi défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable de la procédure de modification n° 4 du PLUi HD.

### **Rappel des objectifs de la modification**

La modification n° 4 du PLUi HD doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants :

- les documents n° 4 « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
  - o modification et création d'OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques,
  - o évolution des OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques,
- les documents n° 5 « règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :
  - o évolution du règlement écrit,
  - o correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
  - o modification du règlement graphique,
  - o modification du zonage,
  - o création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées),
  - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

## **Rappel des objectifs de la concertation préalable**

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 4 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 4 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

## **Déroulé de la concertation préalable**

Cette concertation s'est tenue du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus.

Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre.

### **Information du public**

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse 15 jours avant l'ouverture de la concertation, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans 2 journaux diffusés dans le département : la Vie Nouvelle et le Dauphiné Libéré.

Des avis de concertation préalable sur le projet de modification n° 4 du PLUi HD ont été affichés dans les 38 communes de l'agglomération, au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges.

L'information a été rendue accessible sur le site internet de Grand Chambéry.

Le dossier de concertation sur le projet de modification n° 4 a été mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères, 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/4779>.

### **Participation du public**

Le public a pu participer à cette concertation et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges,
- par voie postale à monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à [enquete.publique-plu@grandchambery.fr](mailto:enquete.publique-plu@grandchambery.fr),
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4779>.

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

## **Bilan de la concertation préalable**

Durant cette période de concertation :

- 76 observations ont été déposées dans le registre dématérialisé,
- 16 mails ont été reçus dans la boîte mail dédiée,
- 2 contributions ont été inscrites dans le registre papier déposé au siège de l'agglomération
- aucune contribution n'a été inscrite dans le registre papier déposé à l'antenne des Bauges,
- aucun courrier papier n'a été réceptionné.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 2 064 visites, 775 visiteurs ayant téléchargé au moins une pièce.

La réponse aux contributions, qui touchent le plus souvent des projets communaux, ont été classées par thématique (certaines contributions regroupent différentes thématiques et sujets).

## **Une trentaine de contributions concernent des orientations d'aménagement et de programmation et les projets des communes.**

### **5 contributions concernent la création de l'OAP Avenue de Lyon à Chambéry, en lieu et place des OAP Petit-Biollay et Haut-Maché.**

Les contributions questionnent différents points :

- la densité et les gabarits autorisés : inquiétude sur la hauteur des constructions et la densification potentielle,
- inquiétude sur l'effectivité de la préservation des espaces végétalisés,
- interrogation sur le devenir de l'école du Haut-Maché, demande de protection des espaces verts existants.

Le zonage, et donc la hauteur autorisée, diffère entre les tènements situés le long de l'avenue de Lyon et ceux situés à l'arrière. La hauteur à l'égout des bâtiments situés le long de l'avenue est fixée à 15 mètres au maximum en zone UGd, correspondant à un R+4 (rez de chaussée + 4 étages). Cependant, plusieurs bâtiments sont ou seront pastillés "petit patrimoine" dans le règlement graphique (et non dans l'OAP) afin d'en préserver les caractéristiques patrimoniales et donc la volumétrie.

Le règlement écrit réintègre par ailleurs une limitation du coefficient d'emprise au sol (CES) permettant de limiter la densification au sol des parcelles.

L'OAP définit des arbres à conserver (identification sur le schéma de l'OAP).

La ville de Chambéry ne souhaite pas modifier l'identité de ce secteur mais bien encadrer l'urbanisation en cas de projet d'initiative privée. L'OAP adopte une nouvelle façon de réglementer la constructibilité. En effet, elle prend le parti de s'appuyer sur les continuités végétales existantes pour définir les espaces préférentiels pour un renouvellement urbain respectueux des caractéristiques du Petit-Biollay.

Cette orientation permettra, en cas de projet, de ne pas modifier les caractéristiques principales du secteur (jardins privés formant des continuités et participant à l'ambiance des rues, des gabarits de construction de faible longueur, écriture architecturale cohérente avec l'ensemble...).

La nouvelle OAP répond donc à une logique et une vision d'ensemble dans laquelle les espaces végétalisés guident l'implantation de bâti en cas de renouvellement urbain et non l'inverse.

### **4 contributions concernent la création d'une OAP Croix Rouge à Chambéry.**

Les contributions questionnent différents points :

- la densité et les gabarits autorisés : inquiétude sur la hauteur des constructions,
- la question des accès, des circulations piétonnes et cycles, et les problématiques de stationnement,
- la programmation du secteur : réponse au besoin en locaux économiques, problématiques de voisinage entre activités économiques et logements,
- la préservation de la trame verte et des boisements existants,
- la demande de valorisation de la zone artisanale du Larzac, par une extension vers l'est.

Le zonage actuel du PLUi HD, zone UC (habitat collectif), permet de densifier ce secteur en permettant une hauteur allant jusqu'à 30 mètres. Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée.

La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. Les cheminements piétons identifiés dans le périmètre d'étude seront à relier aux cheminements actuels, inscrits dans le règlement graphique dans la modification n° 4.

La ville de Chambéry souhaite conserver une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité. Aussi, dans l'OAP une programmation mixte avec du logement est visée. La ville sera vigilante aux nuisances potentielles. Le PLUi HD ne place pas cette zone dans les périmètres de nuisances sonores nécessitant des prescriptions particulières. Le règlement de la zone UC et UCc précise que les activités d'artisanat, de commerce de détail et d'industrie sont autorisées à condition de ne pas entraîner de nuisances incompatibles avec la destination habitation.

La question de la gestion des déchets sera examinée globalement, en amont de l'opération.

### **4 contributions concernent la modification de l'OAP valant règlement Cassine-Chantemerle à Chambéry.**

2 contributions concernent des évolutions supplémentaires de l'OAP à inscrire dans la modification n° 4, en lien avec la modification du dossier de la zone d'aménagement concertée (ZAC). Ces évolutions supplémentaires, par ailleurs soumises à concertation dans le cadre du dossier de modification de ZAC, concernent la destination et le gabarit d'un lot situé à l'extrémité nord-ouest de la ZAC. Elles concernent également des modifications liées à la programmation, à la hauteur des bâtiments, à la mixité sociale et aux modalités de desserte.

Ces remarques seront intégrées dans la modification de l'OAP valant règlement Cassine-Chantemerle, en lien avec la modification du dossier de ZAC.

1 contribution concerne une modification apportée aux conditions d'urbanisation d'un lot.

Cette remarque sera étudiée dans le cadre de la finalisation de l'OAP modifiée.

1 remarque concerne la desserte cycle de la ZAC, en lien avec la Boisse et Vetrotex.

Cette remarque sera étudiée dans le cadre de la finalisation de l'OAP modifiée.

#### 1 remarque concerne la modification de l'OAP Sous-Pugnet à Chambéry.

Elle interroge sur le devenir des zones agricoles du secteur.

Le périmètre de l'OAP est élargi pour préciser les modalités d'aménagement des espaces végétalisés, mais le zonage demeure inchangé : les zones classées en A et en N ne sont pas réduites.

L'objectif général de l'OAP est d'encadrer les initiatives privées de renouvellement urbain qui resteront très limitées par la topographie et les orientations appliquées dans l'OAP. Le second objectif est de prévoir sur les parties non bâties un espace public permettant divers usages. L'agriculture urbaine trouvera donc toute sa place dans ces derniers, en cohérence avec la ceinture agricole existante à préserver.

#### 1 remarque concerne la modification de l'OAP Centre-nord.

Elle porte inquiétude sur la création d'îlots de chaleur urbain et demande de végétaliser 10 à 20 % par exemple de la surface bâtie et de limiter les stationnements en surface.

L'OAP sectorielle Nature en ville s'appliquera à l'ensemble du territoire chambérien et concernera également le secteur centre-nord. De plus, les projets devront respecter les exigences en termes de coefficient de biotope et de pleine terre.

#### 1 contribution concerne la modification des OAP Longerey et Mont-Saint-Michel à Barberaz.

Elle interroge quant à la concentration des constructions sur le secteur de la Madeleine et l'arrêt des constructions sur des secteurs déjà préservés et privilégiés.

La commune de Barberaz se compose de plusieurs secteurs :

- la partie basse accessible car bien desservie par les transports en commun, proche de la voie rapide urbaine et inscrite au cœur de la zone urbaine dense dans la continuité de Chambéry,
- le pied de coteau urbanisé relativement bien desservi en transport, moins dense,
- le coteau, marqué par un dénivelé plus important, moins accessible et plus difficilement urbanisable offrant encore de larges espaces agricoles.

Les loi climat et résilience, loi ZAN etc. incitent à refaire la ville sur la ville et à favoriser l'urbanisation des zones denses et déjà urbanisées (dents creuses ou renouvellement urbain) en veillant à ne pas urbaniser de nouveaux tènements où la vocation agricole ou naturelle est encore marquée.

L'OAP du Longerey regroupe des parcelles à vocation agricole et maraîchère (présence de vigne, culture de légumes...) non artificialisés et accessibles par le chemin des Prés très étroit dans sa partie haute.

Le tènement nouveau de l'OAP Mont-Saint-Michel se trouve quant à lui dans la zone urbaine basse et est déjà urbanisée (maisons et ancien atelier de menuiserie Vernier), desservi par les transports en commun et une voie routière d'intérêt communautaire. Ce site est de fait un tènement préférentiel d'urbanisation.

Le projet qui se réalisera devra respecter les orientations de l'OAP et respecter les principes du PLUi HD en veillant à promouvoir la diversité sociale et la qualité paysagère et environnementale à travers les constructions et les espaces verts qui seront créés.

Parallèlement, la commune de Barberaz œuvre pour offrir des espaces publics et collectifs de qualité à ses habitants, le projet de futurs jardins familiaux dans le secteur viendra compléter l'offre communale.

#### 1 contribution concerne la modification de l'OAP Centre-Bourg à Barby.

Elle porte sur différents points :

- vigilance demandée sur les stationnements, circulations et sortie de véhicules,
- demande de reprendre le secteur de la Plaine de manière plus détaillée tel que le secteur Terrailers,
- non-considération des habitants du quartier par la volonté de renouvellement urbain.

Les stationnements sont encadrés par le règlement écrit du PLUi HD, cette modification introduit notamment l'obligation de stationnements visiteurs en surface. Le positionnement des sorties de véhicules et les circulations sont ciblés dans l'OAP et pourront être discutés avec l'opérateur lors de la phase opérationnelle du projet.

Le secteur de la Plaine dans l'OAP Centre-Bourg appartient à la commune de Barby. Les opérations envisagées sur le secteur sont donc entièrement maîtrisées par la commune. Encadrer l'opération de manière plus précise dans l'OAP n'est donc pas nécessaire. De plus, les réflexions d'aménagement sur le secteur sont encore en cours en lien avec le besoin de rénovation des équipements sportifs et culturels et ne peuvent être figées dès à présent dans une OAP.

Le secteur des Terrailleurs est composé de propriétés privées. L'OAP vient encadrer l'aménagement souhaité dans le cas de la vente des tènements par les propriétaires à un opérateur. L'OAP ne va pas à l'encontre des habitants qui n'ont pas d'obligation de vente de leurs terrains.

#### 1 contribution concerne l'OAP CHS à Bassens.

Elle demande de clarifier la notice et d'élargir l'OAP sur toutes les parcelles du cet îlot urbain.

Cette demande sera prise en compte pour plus de cohérence et les parcelles B39, 40, 41 et 42 seront finalement à l'intérieur du périmètre de l'OAP.

#### 2 contributions concernent la suppression du PAPAG sur le site de la Livettaz à Bassens.

Elles portent sur une remarque générale sur la forte constructibilité envisagée à Bassens et un manque de préservation de la végétalisation.

Ces remarques d'ordre général sont bien au cœur des enjeux du document d'urbanisme : permettre la constructibilité nécessaire au développement du territoire pour loger, accueillir, offrir les services et équipements nécessaires aux populations déjà présentes ou nouvelles sur le territoire tout en préservant le cadre de vie ainsi que les espaces naturels agricoles et forestiers. Les projets en cours d'études sur la commune de Bassens répondent entièrement aux objectifs fixés par le PLUi HD. Le développement envisagé permettra de créer une centralité urbaine, forte de commerces, services et équipements et de créer des logements dans un cadre propice. La réhabilitation et le renouvellement urbain d'un site historique de qualité permettent de limiter la consommation de nouveaux espaces naturels agricoles ou forestiers et de mettre en valeur ce site patrimonial. Les études sur ce secteur démarrent et seront vigilantes au cadre de vie, à la préservation des espaces de végétalisation.

#### 1 contribution concerne la modification de l'OAP de la Plantaz.

L'OAP de la Plantaz a été modifiée dans le cadre de la modification n° 3 approuvée par le Conseil communautaire le 9 novembre 2023. Elle n'est pas impactée dans le cadre de la modification n° 4 du PLUi HD.

#### 7 contributions (dont une portée par la commune de Saint-Baldoph) concernent la modification des OAP Chanay et Secteur Nord sur la commune de Saint-Baldoph.

Les contributions questionnent différents points :

- la mise à jour du "phasage de l'opération" et du plan,
- la création de nouveaux bâtiments de logements,
- la programmation de logements locatifs sociaux,
- les cheminements piétons et cycles,
- la création d'une façade commerciale sur la place des commerces,
- la modification des modalités de circulation et les ER sba 12/13/17 et 20,
- les ratios de stationnement de véhicules motorisés et vélos.

Les évolutions d'emplacements réservés pour création de voirie et de mixité sociale (logements locatifs sociaux) ont été approuvées dans le cadre de la modification n° 3 et ne font pas l'objet de modifications dans le cadre de la modification n° 4.

L'extension ponctuelle de surfaces commerciales en proximité des commerces existants afin de renforcer la centralité du pôle existant (chemin de Pré-Martin, chemin du Verger et agrandissement à la marge des surfaces existantes) a également été actée dans le cadre de la modification n° 3 et est simplement réaffirmée dans la modification n° 4. Cette intention découle de l'analyse du tissu commercial existant, qui démontre que les commerces en place sont bloqués dans leur développement par la taille du bâti existant.

Le renforcement du pôle existant sur la place des commerces permet de mutualiser les espaces de stationnement existants, révélés suffisants par l'enquête de stationnement conduite dans le cadre de l'étude préalable de réaménagement de la place des commerces. L'opportunité d'une surface disponible en proximité immédiate des commerces existants peut contribuer à des mutations pertinentes.

La production de logements répond aux objectifs du PADD et vise à stopper la diminution de la population sur Saint-Baldoph et à permettre une croissance démographique raisonnée tendant vers 3 500 habitants à l'horizon 2035.

L'accélération des programmes immobiliers liée au retard du Covid et à l'explosion de la pression foncière fait sortir un nombre important d'opérations privées en un temps court. L'objectif de la modification n° 4 n'est en conséquence pas de faciliter et accélérer les constructions mais d'orienter les nouvelles opérations vers des objectifs de satisfaction des intérêts des populations actuelles, nouvelles et futures, ainsi que d'en maîtriser et phaser la réalisation.

Les contributions déposées dans le cadre de la concertation seront analysées dans le cadre de la finalisation des modifications des 2 OAP.

### 1 contribution concerne la modification de l'OAP Boisserette

Elle questionne quant à l'urbanisation en lisière de forêt et le risque feu de forêt.  
Ce point sera étudié dans le cadre du projet.

### 3 remarques concernent la modification du zonage et de l'OAP à La Féclaz.

Elles portent sur la réalisation d'un projet touristique :

- sur le fond : projet immobilier d'ampleur à La Féclaz,
- sur la forme : interrogation sur la procédure de modification du PLUi HD.

Le développement d'un projet hôtelier sur un espace de stationnement de La Féclaz est en accord avec l'unité touristique nouvelle de la station qui prévoit de « dégager du foncier en cœur de station pour augmenter les constructions en cœur et créer un centre resserré attractif et qualitatif » et « d'augmenter la capacité des lits touristiques » avec au total d'environ 500 lits touristiques nouveaux d'ici 2030. Réaliser ce projet sur un espace déjà artificialisé et non par extension urbaine est plus en cohérence avec les récentes évolutions législatives et notamment le principe de zéro artificialisation nette du territoire. La zone à urbaniser (AU) du centre de la station est ouverte à l'urbanisation et ne nécessite pas de modification pour être rendue constructible (à l'inverse des zones 2AU). Les limites de cette zone AU et de la zone U peuvent évoluer par simple voie de modification.

## **20 contributions concernent la question de la nature en ville et des services écosystémiques.**

### 10 contributions concernant la création d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique Nature en ville sur la commune de Chambéry.

Les contributions sont favorables à la création de cette OAP et à la préservation des espaces végétalisés, notamment pour répondre aux problématiques d'îlots de chaleur. Certaines font mention du souhait d'aller plus loin dans les orientations, notamment sur la question de l'arbre.

1 contribution propose d'élargir le périmètre de l'OAP à d'autres communes.

1 contribution indique qu'une rédaction plus précise sur les arbres permettrait de ne pas bloquer tous les permis de construire et de ne pas aller à l'encontre des objectifs de construction répondant aux besoins de la population. Une demande est formulée sur les conditions de dérogation architecturale ou technique et sur les critères de définition des secteurs paysagers à protéger.

La commune de Chambéry précise que l'OAP thématique Nature en ville est une modification charnière pour son territoire. En effet, elle est la concrétisation des diverses réflexions sur l'ajout de l'enjeu de la nature en ville dans l'accompagnement des projets d'urbanisme. Au-delà du volet réglementaire s'appuyant sur un rapport de conformité, certaines composantes d'un projet s'appuient sur des échanges plus subtils relevant davantage du partage d'une approche, d'une culture de la manière de construire la ville sur la ville, pour aboutir à des visions compatibles entre elles.

Aussi dans le cadre des conclusions du diagnostic établi sur Chambéry sur le phénomène d'îlots de chaleur urbains, la ville s'est saisie de ce sujet transversal pour établir une stratégie à différentes échelles. L'OAP Nature en ville a donc été objectivée par l'étude. Il s'agit d'une action de la planification urbaine pour répondre aux enjeux de surchauffe nocturne, de nature en ville et de biodiversité.

Il s'agira d'un document opérationnel devant être utilisé en réunions d'avant-projet menées par la ville et dans l'instruction des permis de construire. Ce document est à destination des porteurs de projet et des instructeurs de la ville afin de coconstruire la ville de demain dans le cadre de l'adaptation de la ville au changement climatique.

D'autres collectivités territoriales ont créé ce genre de document permettant de soulever des questions trop longtemps laissées au second plan des projets urbains. La ville de Chambéry, avec l'OAP Nature en ville, souhaite remettre en avant la place de la nature en ville.

### 1 contribution signale l'abattage d'arbres anciens et de haute futaie dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier.

Ce sujet ne concerne pas le projet de modification n°4.

### 1 contribution demande que des arbres soient plantés dans le centre ancien pour lutter contre les îlots de chaleur.

Cette demande est transmise à la ville de Chambéry.

### 1 contribution demande la modification de l'OAP Vaugelas à Chambéry.

Cette demande vise à créer un parc et assurer la continuité végétale.

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n° 2. Aucune modification n'est envisagée dans le cadre de la modification n° 4. Néanmoins, l'OAP sectorielle Nature en ville s'appliquera à l'ensemble du territoire chambérien et concernera donc le secteur Vaugelas. Il en est de même du CES.

### 7 contributions/remarques portent sur les évolutions réglementaires liées aux îlots de chaleur et à la végétalisation.

Elles proviennent de particuliers, de l'association pour un jardin dans le quartier Nicolas Parent, du collectif Madoux Jaurès et du conseil de quartier Centre. Elles portent sur plusieurs points :

- la création d'un jardin public sur le tènement couvert par l'OAP Nicolas Parent à Chambéry. La modification de cette OAP ne fait pas partie du projet de modification n° 4. La future OAP thématique Nature en ville s'appliquera néanmoins sur ce secteur, comme à la totalité du territoire chambérien.  
Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n° 2. Aucune modification n'est envisagée dans le cadre de la modification n° 4. Néanmoins, l'OAP sectorielle Nature en ville s'appliquera à l'ensemble du territoire chambérien et concernera donc le secteur Nicolas Parent. Il en est de même du CES. Le projet de square sur Nicolas Parent est toujours visé par la ville,
- soutien à la création d'une OAP Nature en ville,
- demande de 2 arbres pour 100 m<sup>2</sup> sur les espaces de pleine terre plutôt que 1,
- soutien au rétablissement des coefficients d'emprise au sol sur la commune de Chambéry,
- demande de lister les modalités d'expertise pour évaluer le bien fondé d'un éventuel abattage d'un arbre dit remarquable,
- éviter les différences de hauteur entre bâtiments trop importante pour ne pas ralentir les flux d'air chaud,
- inscrire plus d'arbres remarquables sur l'espace public,
- interdire les constructions à l'alignement pour ménager des espaces verts le long des voies et améliorer l'existence des arbres en ville (décroûtage, reculs...)
- possibilité d'augmenter les hauteurs des constructions pour laisser plus de place à la végétation au sol.

Des études ont été engagées par la ville de Chambéry et l'agglomération de Grand Chambéry pour trouver un juste milieu entre préservation des espaces végétalisés et besoin de construction. Les règles proposées ainsi que l'OAP Nature en ville sont construites dans cette recherche d'équilibre.

### 13 contributions demandant de ne pas limiter l'emprise au sol et de ne pas diminuer la constructibilité.

#### 4 contributions concernant la limitation de la constructibilité sur le secteur Caramagne à Chambéry, suite à la création du PDA (périmètre de protection des abords).

La procédure de création PDA du château de Caramagne, remplaçant le "périmètre des 500 mètres" est menée par les services de l'Etat. Il été soumis à enquête publique unique en même temps que la modification n° 3 du PLUi HD. Le PDA est une servitude d'utilité publique qui se substitue au périmètre de protection de 500 mètres existant. A l'issue de cette procédure, le PDA sera créé par arrêté préfectoral.

#### 8 contributions/remarques s'opposent au rétablissement du coefficient d'emprise au sol sur la commune de Chambéry.

Les contributions questionnent différents points :

- contradiction avec certains objectifs essentiels du projet de modification du PLUi HD,
- une application systématique du CES pourrait être contreproductive,
- impact sur la composition architecturale et questionnement sur la valeur d'usage de ces espaces,
- favorise l'étalement urbain.

Le coefficient d'emprise au sol (CES) était prévu initialement sur Chambéry comme sur les autres communes du secteur urbain. Une exception a été inscrite, à la demande de la commune, pour ne pas appliquer le CES sur le territoire de Chambéry.

Après 4 ans de mise en œuvre du document, cette règle s'est avérée être indispensable pour l'encadrement des constructions en renouvellement urbain. La part d'espace en pleine terre étant également indexée sur l'emprise au sol des constructions, l'absence de règle permet des gabarits de constructions présentant des lacunes d'insertion urbaine et paysagère, et impacte la perméabilité des sols.

Cette règle a bien pour vocation de construire la ville sur la ville pour une densification vivable et désirable. De plus, à l'aune du changement climatique, les villes se doivent de s'adapter et la place de la nature en ville n'a donc jamais été aussi essentielle. La démarche de zéro artificialisation nette comprend la nécessaire place de la nature en ville pour que les tissus urbains captent un maximum de population, préservant ainsi les espaces non artificialisés.

De plus, les espaces de pleine terre ne sont ici pas seulement compris comme des espaces devant trouver un usage humain systématique mais bien comme participant au maintien ou à la reconstitution des continuités végétales participant à la biodiversité, la perméabilité des sols, le rafraîchissement en journée et surtout la nuit en cas de forte chaleur, une circulation de l'air favorisée...

Aussi, le coefficient d'emprise au sol doit être rétabli sur le territoire de la commune de Chambéry et cette mesure fait partie de la stratégie globale de la ville en matière de prise en compte des enjeux liés au changement climatique.

1 remarque souligne la nécessité de préserver des possibilités suffisantes de constructions pour l'habitat, l'économie, les équipements, etc.

Des études ont été engagées par la ville de Chambéry et l'agglomération de Grand Chambéry pour trouver un juste milieu entre préservation des espaces végétalisés et besoin de construction. Les règles proposées ainsi que l'OAP Nature en ville sont construites dans cette recherche d'équilibre.

## **2 contributions concernent l'implantation de tiny-houses.**

1 remarque demande l'autorisation d'habitat léger pour de l'habitat permanent, présentée comme une alternative écologique aux nouvelles constructions.

1 remarque s'oppose à l'autorisation d'habitat léger pour de l'habitat permanent, car constituant un habitat précaire non isolé et non adapté à nos climats.

La modification n° 4 vient interdire l'implantation d'habitat léger en zone urbaine historique (hameau ou centre-bourg) sur le secteur du plateau de la Leysse pour des questions d'insertion architecturale. Les habitats légers sont autorisés en zone urbaine (zone U) sur l'ensemble du reste du territoire sous réserve du respect du règlement écrit du PLUi HD.

## **7 remarques concernent l'activité agricole.**

1 contribution concerne la création d'un STECAL sur la commune d'Ecole en Bauges.

La demande concernant la localisation du STECAL sur la parcelle, impactant le moins possible l'activité agricole, sera prise en compte.

2 contributions demandent que la création d'une exploitation agricole puisse être autorisée sur un secteur actuellement classé en zone A (agricole) au PLUi HD mais situé au sein d'une zone humide (commune de Saint-Baldoph).

Le tènement identifié pour le projet est bien classé en zone agricole au PLUi HD. Toutefois, le projet étant situé en zone humide, il ne peut pas être autorisé sans une étude spécifique réalisée en lien avec la structure porteuse GEMAPI.

1 contribution demande le déplacement du projet agricole de Challes-les-Eaux qui impactera fortement les vues sur le grand paysage depuis la RD5.

Le projet sera travaillé afin d'assurer son intégration paysagère. Le projet sera précisé dans le dossier d'enquête publique.

1 contribution concerne le changement de destination d'une grange proche d'une exploitation agricole à Bellecombe-en-Bauges.

Ce point sera étudié en détail avec les personnes publiques associées.

1 contribution concerne le changement de destination d'une grange proche d'une exploitation agricole au Châtelard localisée au chef-lieu.

Ce point sera étudié en détail avec les personnes publiques associées.

1 contribution concerne l'urbanisation des parcelles B 71 et suivantes à Lescheraines et leur impact sur la fonctionnalité agricole du site.

Ce secteur, en continuité directe du centre de Lescheraines, est ciblé pour une extension urbaine de la commune et l'inscription de cette OAP fait suite à une étude urbaine réalisée en concertation avec tous les acteurs de la commune (agriculteurs et habitants).

### **13 contributions concernent des emplacements réservés et des inscriptions graphiques.**

1 contribution est pour la suppression des ER Bas 07, Bas 03, Bas 01 à Bassens en lien avec la suppression de l'ER Bas 05, le projet de l'élargissement de la rue Georges Lamarque n'étant plus souhaité par la municipalité.

Les ER le long de la rue Georges Lamarque sont supprimés au cas par cas, au gré de ventes immobilières et de projets immobiliers qui ont amené la commune à s'interroger sur l'intérêt de conserver ou non ces ER. Si certains projets d'élargissement de la rue Georges Lamarque ont été abandonnés, ce ne sera pas forcément le cas tous le long de la rue et pour tous les autres projets d'aménagement. En conséquence, les ER restants seront conservés.

1 contribution s'interroge quant à l'ER mixité sociale inscrit sur la commune de Challes-les-Eaux et demande plus de mixité au sein de l'opération prévue.

La commune est en carence de logements sociaux au regard de la loi SRU (12,9 %). L'ER prévoit bien un programme de 100 % de logements sociaux sur cette opération afin de proposer une offre significative. Le tènement proposé se situe dans un secteur aisé de la commune, la mixité sociale sera bien assurée à l'échelle du quartier.

2 remarques concernent la réduction de l'ER vim 27 à Vimines.

Ce point sera détaillé dans le dossier finalisé du PLUi HD.

2 contributions s'interrogent sur la suppression de la pastille patrimoine bâti et le projet de réaménagement du carrefour à Saint-Alban-Laysse.

Ce point sera réexaminé dans le cadre de la finalisation du dossier.

1 contribution est contre le classement d'arbres remarquables.

1 contribution demande une plus grande constructibilité des secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers.

3 remarques concernent l'inscription de PAPAG sur la commune de La Ravoire.

Les éléments concernant la création de ces PAPAG seront précisés dans le dossier finalisé pour enquête publique.

1 demande de RTE concerne la prise en compte des besoins d'entretien des lignes électriques dans les protections graphiques des boisements.

Ce point sera analysé en détail et pris en compte au mieux dans les évolutions du PLUi HD.

1 remarque de l'association Roue Libre, qui porte sur les inscriptions graphiques liées aux cheminements piétons et cycles, demande la mise à disposition de méthodes et outils pour les identifier au mieux.

Ce point sera analysé et pris en compte au mieux dans les évolutions du PLUi HD.

### **6 contributions concernant le stationnement.**

2 contributions demandent une augmentation des ratios de stationnement dans les opérations immobilières.

1 remarque, au contraire, s'inquiète de la suppression du ratio maximal de stationnement dans le centre.

La présente modification supprime la règle de stationnement maximal au sein de la zone UCv. Les règles de stationnement sont les mêmes pour l'ensemble des communes du secteur urbain. Les ratios de stationnement sont adaptés pour chaque zone à la proximité des équipements, services, lignes de transports en communs ou cyclables. La taille des ménages diminue toujours de manière significative pour un taux aujourd'hui de 2,07 personnes par ménage avec un vieillissement important de la population. Les ratios aujourd'hui proposées dans le PLUi HD sont adaptés à l'évolution des ménages et à l'augmentation du report modal vers les cycles et les transports en commun.

2 contributions demandent l'augmentation des ratios de stationnement visiteurs sur l'ensemble des zones de centralité et générale du secteur urbain.

La présente modification oblige la réalisation des places visiteurs en surface et non au sein des constructions existantes. Cette demande nécessite un accord entre les communes du secteur urbain et pourra être analysée dans le cadre d'une prochaine modification.

1 demande porte sur l'augmentation des ratios de stationnement sur la commune de Saint-Baldoph.  
La modification n° 4 prévoit une augmentation du ratio de stationnement sur les secteurs centraux de Saint-Baldoph, couverts par une OAP, afin de tenir compte de la spécificité du territoire.

### **5 demandes sont pour un zonage moins favorable à la constructibilité.**

2 contributions demandent le classement d'un secteur classé en zone UEA (entrée de ville) en zone UGi (général individuel), en cohérence avec le classement dans le secteur « quartier jardin » de l'OAP thématique Nature en ville.

Ce changement de zonage ne fait pas partie du projet de modification n° 4. Par ailleurs la définition des secteurs de l'OAP thématique Nature en ville ne tient pas compte du zonage mais des caractéristiques du site.

3 contributions demandent le déclassement de parcelles UD en zone agricole à Vimines.

Ces demandes ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la présente modification mais seront analysées par la commune dans le cadre d'une prochaine modification du document d'urbanisme.

### **2 contributions demandant un classement en zone constructible.**

1 demande de classement en zone constructible porte sur une parcelle aujourd'hui classée en A (Thoiry).

1 demande de classement en zone constructible porte sur une parcelle aujourd'hui classée en A (La Motte-Servolex).

Ces demandes ne peuvent pas être prises en compte, le déclassement d'une zone agricole ou naturelle ne pouvant être envisagé que dans le cadre d'une procédure de révision, en application de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n° 4 du PLUi HD est donc modifié pour tenir compte de la concertation telle que présentée ci-dessus.

### **Suite de la procédure de modification**

Au terme de la procédure de concertation, le projet de modification sera finalisé et notifié à l'autorité environnementale (MRAE), au préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, SNCF Réseau), aux maires des communes de Grand Chambéry et le cas échéant aux organismes concernés.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement).

A l'issue de l'enquête publique, le président de Grand Chambéry présentera le bilan de l'enquête publique devant le Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet de modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de cette concertation préalable au projet de modification n° 4 du PLUi HD.

### **Discussion :**

**Corine Wolff** dit sa réticence sur la question du coefficient d'emprise au sol (CES) qui constitue une contrainte réglementaire supplémentaire sur la qualité de l'intelligence conceptrice. La nature en ville ne se décide pas à la parcelle mais, hormis certains cas, se travaille à une autre échelle.

**Daniel Bouchet** rappelle que la modification du CES émane de la commune de Chambéry qui était la seule à ne pas avoir de CES. Pour répondre à la difficulté selon laquelle plus l'emprise au sol est élevée, moins l'assujettissement à faire de la pleine terre est important (exemple de la végétation sur des garages ou des toitures), il est proposé de réintroduire un CES pour assurer une certaine quantité de pleine terre permettant une végétalisation profonde, et ainsi le développement d'une canopée qui apportera de l'ombrage.

Il ajoute que la limitation de l'emprise au sol des bâtiments dégagerait un espace entre les bâtiments, de manière à lutter contre les îlots de chaleur.

Il pense que ce qui peut être perçu comme une contrainte permet de changer les habitudes et les façons de travailler les projets, à l'instar de ce qui avait été fait sur la limitation du nombre de places de stationnement par logement.

**Michel Dyen** dit qu'il est nécessaire d'ajouter un étage aux constructions pour concilier le besoin de logements et la volonté de ne pas étendre le périmètre d'urbanisation.

Il regrette la complexification des règles d'urbanisme, ce qui n'incite pas à la construction, outre la difficulté liée à l'augmentation des coûts de construction.

**Thierry Repentin** pense qu'il serait intéressant de disposer d'un comparatif des données de consommation d'espace pour un nouvel habitant de l'agglomération par rapport à d'autres territoires, de façon à s'inspirer éventuellement des territoires les plus vertueux.

**Isabelle Dunod** indique que les membres de la commission urbanisme et habitat ont demandé des éclairages sur les questions de consommation d'espace et sur l'avancée du ZAN. Métropole Savoie développe un outil précis et organisera une réunion sur ce sujet en mars.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

**Vu** la délibération n° 109-23C du 6 juillet 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

**Vu** la concertation qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus,

**Vu** l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage du 29 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 4 du PLUi HD tel que présenté ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à poursuivre la procédure de modification n° 4 du PLUi HD,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

---

## **41 - RD - Décisions modificatives de clôture des budgets de Grand Chambéry**

---

**Pierre Brun**, vice-président chargé des finances, présente les décisions modificatives (DM) de clôture 2023 des budgets de Grand Chambéry.

Les modifications proposées sont les suivantes.

## **Budget principal – DM 4**

### **Fonctionnement**

**Recettes : + 386 000 €**

CHAPITRE	B.P.	D.M. 3 - 09/11/2023	D.M. 4 - 21/12/2023	Budget Total.
002	6 581 876,28	-		6 581 876,28
13	200 000,00	-		200 000,00
042	1 500 000,00	-		1 500 000,00
70	16 967 292,93	148 141,00	198 000,00	17 313 433,93
73	22 777 775,00	-		22 777 775,00
731	59 106 903,00	-		59 106 903,00
74	23 835 913,33	-	188 000,00	24 023 913,33
75	1 110 309,00	-		1 110 309,00
76	60 000,00	-		60 000,00
77	-	-		-
78	-	-		-
<b>Total</b>	<b>132 140 069,54</b>	<b>148 141,00</b>	<b>386 000,00</b>	<b>132 674 210,54</b>

Chapitre 74 – Dotations et participations : +188 000 € au titre des notifications définitives 2023 des compensations fiscales (CFE/CVAE/TFB) versées par l'Etat sous forme de dotation.

Chapitre 70 – Produits des services : +198 000 € au titre de la refacturation effectuée à la régie de l'assainissement pour la prise en charge nette des frais liées à la galerie de rejet portée par le CISALB.

**Dépenses : + 386 000 €**

CHAPITRE	B.P.	D.M. 1 et 2 du Président	D.M. 3 - 09/11/2023	D.M. 4 - 21/12/2023	Budget Total.
011	23 942 886,00		-	10 000,00	23 952 886,00
012	27 580 756,05		-		27 580 756,05
014	33 338 773,00		-		33 338 773,00
022	-		-		-
023	12 495 762,43		-		12 495 762,43
042	9 376 300,78		-		9 376 300,78
65	15 076 615,00	20 000,00	148 141,00	376 000,00	15 580 756,00
6586	-	20 000,00			20 000,00
66	3 370 000,00		-		3 370 000,00
67	86 000,00		170 000,00		256 000,00
68	6 872 976,28		170 000,00		6 702 976,28
<b>Total</b>	<b>132 140 069,54</b>	<b>-</b>	<b>148 141,00</b>	<b>386 000,00</b>	<b>132 674 210,54</b>

Chapitre 011 – Charges à caractère général : +10 000 € au titre du fonctionnement courant du service archives.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : +376 000 € décomposés de la manière suivante :

- SMSB : +178 000 € pour le financement de la compétence de gestion des domaines skiables et activités toutes saisons pour les périmètres Aillons/Margéraz et Féclaz/Revard transférée à ce syndicat mixte,
- CISALB : +198 000 € pour le financement d'études sur la galerie de rejet des eaux usées. Cette somme sera refacturée à la régie de l'assainissement.

### **Investissement**

**Dépenses : 0 €**

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : +10 000 € pour permettre le versement de l'avance remboursable dans le cadre du congrès pour la viabilité hivernale qui se tiendra en 2026.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Avances sur marchés : –10 000 € afin d'équilibrer la DM.

### **Budget annexe régie de l'assainissement – DM 3**

#### **Fonctionnement**

**Dépenses : 0 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : +198 000 € au titre de la refacturation effectuée à la régie de l'assainissement pour la prise en charge nette des frais liés à la galerie de rejet portée par le CISALB.

Chapitre 66 – Frais financiers : –50 000 € au titre des frais financiers qui seront finalement moins élevés que la prévision initiale. Les crédits vont être transférés en chapitre 011 pour le financement de la galerie de rejet.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : –110 000 €, les crédits vont être transférés en chapitre 011 pour le financement de l'étude de la galerie de rejet.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : –38 000 €, les crédits vont être transférés en chapitre 011 pour le financement de l'étude de la galerie de rejet.

**Vu** les crédits inscrits aux budgets primitifs 2023,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les décisions modificatives de clôture 2023 présentées ci-dessus.

---

## **42 - RD - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

---

**Jean-Maurice Venturini**, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que lors de la conférence salariale du 12 juin 2023, le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé l'attribution d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale (FPT) en précise les conditions et modalités de versement dans la FPT.

Ainsi, les collectivités peuvent verser, si elles le souhaitent, la prime aux agents dès lors qu'ils remplissent 3 conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € en moyenne par mois).

Le décret prévoit le montant maximal dans la limite duquel l'organe délibérant détermine le montant de cette prime.

Il est proposé de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de Grand Chambéry bénéficiaires selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée en une seule fois en janvier 2024, sous réserve de la mise à jour dans les délais du système d'information des ressources humaines par le prestataire.

L'impact financier de cette mesure s'élève à 194 000 €.

### **Discussion :**

**Thierry Repentin** rappelle qu'il s'agit de réitérer un engagement qui avait été pris antérieurement.

Il souligne que cette prime est plus facile à instaurer à l'agglomération que dans les communes, la part de la masse salariale étant plus élevée dans les communes que dans les autres strates de collectivités locales. Cette situation peut expliquer le vote de certains élus qui s'exprimeront par cohérence avec la décision de leur commune.

**Franck Morat** signale que faute de moyens, la commune de Cognin a versé une prime inférieure de moitié à celle de l'agglomération. Comme au Conseil départemental, il ne participera pas au vote.

Il déplore que l'Etat impose des dispositifs aux collectivités sans les accompagnements financiers correspondants. Il est regrettable que les trois fonctions publiques ne soient pas traitées de la même manière.

**Martin Noblecourt** partage les propos de Franck Morat et ne prendra pas part au vote.

**Corinne Charles** partage les propos de Franck Morat. Elle invite les maires qui n'ont pas pu proposer une prime maximale à manifester avec leurs agents pour demander une compensation à l'Etat.

Elle ne participera pas au vote.

**Brigitte Bochaton** rappelle qu'elle est à l'initiative avec le président Gamen, en toute connaissance de cause, de cette proposition qui était finançable.

Bien que maire d'une commune ne pouvant pas verser la prime, elle n'a pas souhaité pénaliser les agents de l'agglomération.

Elle dit comprendre la difficulté de mettre en œuvre des dispositifs imposés par l'Etat mais qu'il ne finance pas.

Elle souligne que certaines communes peuvent servir de tremplin afin de permettre aux agents de changer de collectivité pour des raisons de vie privée ou professionnelle.

**Christelle Favetta Sieyes** explique que la commune de Chambéry a pu financer la prime grâce à une recette exceptionnelle.

Par cohérence avec sa non-participation au vote au Conseil départemental, elle ne prendra pas part au vote.

Elle regrette l'absence de compensation de l'Etat, ce qui ne permet pas de traiter équitablement les agents des différentes collectivités mais se réjouit que certains agents bénéficient du montant maximal.

**Sabrina Haerinck** salue cette avancée pour les agents de l'agglomération qui traduit un remerciement pour leur travail.

Elle déplore l'iniquité entre les agents des différentes collectivités et propose de travailler à l'harmonisation, si possible vers le haut, des grilles de rémunération et des primes entre les communes et l'agglomération

**Thierry Repentin** relève l'iniquité de traitement entre les trois fonctions publiques, la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière bénéficiant du montant maximal défini par la loi.

Il regrette que l'Etat ne compense pas financièrement la prime versée par les collectivités locales, alors qu'elles ont déjà de grandes difficultés à boucler leurs budgets dans un contexte d'augmentation des coûts.

Il souligne que parmi les agents de l'Etat, la part des agents de catégorie C, qui perçoivent les montants les plus élevés de cette prime de pouvoir d'achat, est faible, contrairement aux communes où cette part est majoritaire.

Il confirme que la ville de Chambéry a pu financer la prime par une recette issue de la vente d'électricité sur le réseau de chaleur.

**Jean-Marc Léoutre** rappelle que l'Etat est autorisé à voter un budget en déficit, contrairement aux collectivités locales.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 5 Abstentions (9 élus ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités ci-dessus,
- **précise** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

---

## **43 - RD - Communication du bilan de la 5e année d'exploitation du parc événementiel du Phare**

---

**Jean-Benoît Cerino**, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que l'exploitation du parc événementiel du Phare a été confiée à la société dédiée Savoieexpo Evénements, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), en concession, pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare, composé du parc des expositions et du Phare.

Le contrat de DSP a été conclu pour une durée de 25 ans (du 19 janvier 2018 au 18 janvier 2043) entre :

- le délégant : Grand Chambéry,
- le délégataire : la société dédiée Savoieexpo Evénements, agissant en tant que mandataire du groupement d'entreprises, constitué de Savoieexpo Evénements et de la société S-Pass.

La société Savoieexpo Evénements est une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) détenue à 100 % par l'association Savoieexpo.

Savoieexpo Evénements a établi un contrat de subdélégation avec la société S-Pass pour une durée de 6 ans.

La législation impose au délégataire la production d'un rapport annuel à l'autorité délégante.

Savoieexpo Evénements et la société S-Pass ont ainsi produit un rapport complet disponible en consultation à la direction des grands équipements et dont le diaporama joint en annexe présente une synthèse.

Il demeure néanmoins une réserve concernant la catégorisation des biens de retour et des biens de reprise qui nécessite une modification dans le rapport de la part du délégataire à ce sujet, comme exprimé par courrier.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de prendre acte du rapport 2022 émis par le délégataire avec la réserve soulevée, constituant ainsi le 5<sup>e</sup> bilan de l'actuelle DSP.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n° 272-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Phare,

**Vu** l'avis de la commission grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne du 22 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 décembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du bilan de la 5<sup>e</sup> année d'exploitation du parc événementiel du Phare avec la réserve précisée ci-dessus.

---

## **44 - RD - Soutien de Grand Chambéry au SISARC dans le cadre du transfert des digues de l'Etat**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération n° 134-18 C du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de Grand Chambéry au SISARC (Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie), structure qui exerce la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie. En effet, une partie marginale de son territoire située à Saint-Jeoire-Prieuré et La Thuile concerne le sous-bassin versant de la Combe de Savoie.

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'Etat va, à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du SISARC les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du XIX<sup>e</sup> siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie.

La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée. Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état, principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le SISARC depuis 2014. Or, une réunion de mai 2023 entre le SISARC et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre, avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent la vallée.

Le SISARC serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le SISARC a sollicité le préfet, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le président du SISARC appelle à la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

### **Discussion :**

**Thierry Repentin** signale que l'Association des maires de France a dénoncé les conditions du transfert.

**Vu** la délibération n° 134-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à l'adhésion de Grand Chambéry au SISARC,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **soutient** le SISARC dans sa démarche liée au transfert des digues de l'Etat consistant à :
  - demander à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc,
  - considérer légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant,
  - demander à ce que le SISARC soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelles défaillances des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité,
  - demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du SISARC.

---

## ***45 - RD - Convention de délégation de la compétence GEMAPI au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget***

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, Grand Chambéry a délégué la compétence gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite à l'étude de l'ensemble des impacts liés au transfert de cette compétence GEMAPI au syndicat mixte, Grand Chambéry et Grand Lac se sont accordés sur la poursuite d'un mode de gestion en délégation de compétence. En effet, ce dispositif permet notamment aux agglomérations de conserver la gouvernance de leurs investissements et de faciliter les modalités de financement du syndicat.

L'actuelle convention de délégation de compétence arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de conclure avec le CISALB une nouvelle convention.

La convention, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, détermine les objectifs fixés au CISALB ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition du CISALB.

### **Objet de la convention-cadre**

Grand Chambéry confie au CISALB par délégation l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin versant du lac du Bourget.

Le CISALB doit mettre en œuvre pour le compte de Grand Chambéry l'ensemble de la GEMAPI selon les dispositions prévues aux items 1°, 2°, 5°, et 8 ° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## Objectifs à atteindre

Le CISALB réalisera l'ensemble des actions concourant à atteindre les objectifs fixés par Grand Chambéry, à savoir assurer :

- en fonctionnement :
  - o les travaux d'entretien annuels définis dans le Plan de gestion des rivières,
  - o les travaux d'entretien annuels définis dans le Plan de gestion des zones humides,
  - o les études réglementaires relatives à la gestion des systèmes d'endiguement,
  - o les actions annexes (étude spécifique, communication, etc.),
- en investissement :
  - o les études et travaux relatifs à la prévention des inondations retenus dans le PPI,
  - o les études et travaux relatifs à la gestion des zones humides retenus dans le PPI,
  - o la négociation foncière relative aux travaux.

## Moyens financiers estimatifs

Pour 2024, le budget prévisionnel en fonctionnement GEMAPI pour Grand Chambéry s'établit à 786 000 € TTC.

Le programme pluriannuel des investissements sur le territoire de Grand Chambéry est estimé dans le tableau suivant en € TTC sur la durée de la convention :

INVESTISSEMENT PREVISIONNEL	2024	2025	2026	2027
Etudes et travaux prévention des inondations	552 269 €	1 596 420 €	2 450 820 €	1 436 311 €
Etudes et travaux zones humides	132 000 €	126 000 €	110 400 €	161 148 €
Renouvellement matériel	10 020 €	10 020 €	34 020 €	226 220 €
<b>TOTAL</b>	<b>694 289 €</b>	<b>1 732 440 €</b>	<b>2 595 240 €</b>	<b>1 823 679 €</b>

Une convention d'application annuelle définira les opérations à mener et les participations financières qui en découlent.

**Vu** l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de GEMAPI,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement du 28 novembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de délégation de la compétence GEMAPI avec le CISALB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.

---

## ***46 - RD - Renforcement de la consistance de l'offre des lignes Chrono A et Synchro Montagne du réseau Synchro Bus***

---

**Christophe Pierreton**, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 2 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé la consistance de l'offre de la ligne Chrono A, à compter du 29 août 2022, avec un renforcement de la ligne en heures de pointe, de septembre à février, pour répondre à la forte demande entre les deux sites universitaires, la gare et Savoie Technolac, soit un bus toutes les 6 minutes (au lieu de 8 minutes), en heures de pointe du matin et du soir.

## **Ligne Chrono A**

Au vu de la fréquentation de la Chrono A, il est proposé de renforcer l'offre de cette ligne aux périodes suivantes :

- pendant la première semaine des vacances scolaires d'hiver, soit du 19 au 23 février 2024, avec la mise en place de véhicules de renfort afin d'absorber la charge en dehors des vacances universitaires. Ce service complémentaire représente un coût estimé à 7 000 € (€ 2018),
- entre les vacances de février et de printemps, soit du 4 mars au 12 avril 2024, du lundi au vendredi, avec un bus toutes les 6 minutes en heures de pointe du matin et du soir, et 8 minutes en heures de pointe méridienne, et un bus toutes les 15 minutes en heures creuses. Une course sur 3 est prolongée à l'arrêt « Plage ». Cette offre complémentaire représente un coût estimé à 35 625 € (€ 2018).

Il est également proposé que le surcoût d'exploitation de ces ajustements, estimé à 42 625 € (€ 2018), soit totalement pris en charge par Grand Chambéry.

## **Ligne Synchro Montagne**

Par ailleurs, Grand Chambéry organise les lignes Synchro Montagne Chambéry/La Féclaz et Chambéry/Aillons-Margéraz qui permettent d'accéder aux domaines de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margéraz au départ de la gare routière de Chambéry.

Afin de compléter l'offre de ce service, il est proposé d'intégrer au contrat de délégation de service public du réseau de transport Synchro Bus, les navettes inter-sites d'Aillons-Margéraz, à partir de la saison hivernale 2023-2024. En effet, cette navette permet la desserte d'Aillons-Margéraz 1000 puis d'Aillons-Margéraz 1400, avec une offre de 4 allers et 5 retours par jour.

Cette navette fonctionnera du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 30 mars 2024, avec :

- une période dite « forte » (vacances scolaires toutes zones et week-end) avec un car de 49 places comme véhicule,
- une période « faible » (semaine hors vacances scolaires) fonctionnant avec un véhicule de plus faible capacité (22 places). En fonction de l'affluence, des véhicules de renfort pourront être mis en place.

Le budget prévu pour la saison 2023-2024 est de 65 700 €HT (euros 2018).

## **Discussion :**

**Sandra Ferrari** indique que les stations sont conscientes des problématiques de mobilité.

Elle remercie l'agglomération pour cet effort en faveur des stations mais sur les budgets alpins, les stations perdent entre 4 et 8 € par titre « bus + ski » vendu.

Elle demande des précisions sur la cohérence de l'évolution de la dotation de Grand Chambéry concernant le périmètre Féclaz/Revard entre la DM présentée au SMSB (-76 500 €) et la DM de Grand Chambéry (-85 000 € selon la précision apportée oralement par le vice-président dans sa présentation du rapport n° 41).

**Thierry Repentin** répond qu'il n'y a pas de baisse de dotation en 2023 mais des affectations budgétaires différentes d'une ligne à l'autre.

**Cécile Trahand** précise que cette différence de chiffres s'explique par des montants de dotation différents votés par Grand Chambéry et par le SMSB au titre du budget 2023. La dotation totale versée au SMSB sera en augmentation.

**Serge Tichkiewitch** s'étonne qu'il y ait quatre navettes à l'aller mais cinq au retour.

**Christophe Pierreton** suppose que les retours sont davantage étalés.

*NB : la direction de la mobilité a fait savoir que les navettes ont été définies pour répondre aux habitudes horaires des usagers.*

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

**Vu** la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Vu** la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

**Vu** la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

**Vu** la délibération n° 177-23 C du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

**Vu** la délibération n° 264-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 194-23 C du Conseil communautaire du 09 novembre 2023 approuvant la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage » entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 28 août 2023,

**Vu** la délibération n° 105-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 portant approbation des évolutions la consistance des services de transport sur le réseau Synchro Bus à partir du 29 août 2022,

**Vu** la délibération n° 184-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation des tarifs et la consistance des services de Synchro Montagne à compter de la saison hivernale 2021-2022,

**Vu** l'avis de la commission mobilité du 30 novembre 2023,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le renforcement de l'offre de la ligne Chrono A du 19 au 23 février 2024 et du 4 mars au 12 avril 2024,
- **approuve** que le surcoût d'exploitation estimé à 42 625 € (€ 2018) soit totalement pris en charge par Grand Chambéry,
- **approuve** le renforcement de l'offre Synchro Montagne par la réalisation des navettes inter-sites des Aillons, à compter de la saison hivernale 2023-2024, pour un budget prévisionnel de 65 700 €HT (hors doublages),
- **approuve** l'intégration de cette offre au contrat de délégation de service public du réseau de transport Synchro Bus,
- **dit** que ces évolutions seront intégrées à l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public.

---

## **47 - RD - Signature d'un avenant n° 4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

---

**Franck Morat**, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que l'amélioration de la qualité de vie urbaine des habitants des quartiers en politique de la ville constitue un des objectifs prioritaires du Contrat de ville. Les bailleurs sociaux, l'Etat et les collectivités locales portent collectivement cet objectif qui nécessite des actions renforcées au regard des réalités urbaines et sociales et des dysfonctionnements constatés.

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) participe largement à cette ambition. Elle vise à améliorer le fonctionnement et la vie des quartiers, avec deux objectifs majeurs : mieux coordonner l'intervention des divers acteurs et favoriser la participation des habitants à la gestion du cadre de vie.

Afin d'appuyer la mobilisation des bailleurs sociaux dans cette démarche et de compenser partiellement les surcoûts de gestion, un abattement de 30 % sur la TFPB est possible pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'application de cet abattement est conditionnée par la signature de conventions spécifiques entre l'Etat, Grand Chambéry, la ville de Chambéry et les bailleurs concernés (Cristal Habitat, l'OPAC de la Savoie, ICF

Sud-Est Méditerranée). Ces conventions décrivent notamment les actions de GUSP mises en œuvre en contrepartie par les bailleurs pour un montant financier au moins équivalent à l'abattement de TFPB consenti. Ces actions doivent permettre de répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en sus des prestations de droit commun (surnettoyage, enlèvement d'encombrants, agents de médiation, surcoût de remise en état des logements...).

Le prolongement de l'abattement de la TFPB jusqu'en 2030 a été officialisé lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023. Pour l'année 2024, un avenant à la convention en cours doit être signé sur la base des périmètres actuels des Contrats de ville. Une nouvelle convention devra être signée en 2025 sur la base des nouveaux périmètres des quartiers prioritaires, qui seront négociés dans le cadre de l'élaboration du prochain Contrat de ville 2024/2030.

Ces avenants n° 4 pour l'année 2024 ont donc pour objectif :

- d'acter la prorogation de durée des conventions initiales et donc de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2024. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation restent inchangées ; il est notamment rappelé le besoin d'établir un bilan annuel des actions,
- de dresser le bilan des actions menées en 2023. Un bilan d'actions pour chaque bailleur est annexé aux présents avenants,
- de préciser les actions qui seront mises en œuvre en 2024. Le plan d'actions pour chaque bailleur est annexé aux présents avenants.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

**Vu** les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur les logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signées le 18 décembre 2015 et le 26 décembre 2016 et leurs avenants,

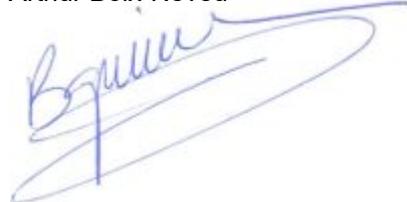
**Vu** l'avis de la commission politique de la ville, emploi, insertion et renouvellement urbain du 28 novembre 2023,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les avenants ci-joints et leurs annexes,
- **autorise** le président ou son représentant à signer ces avenants et tous documents à intervenir.

-----  
Le président clôt la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance,  
Arthur Boix-Neveu



Le président,  
Thierry Repentin

